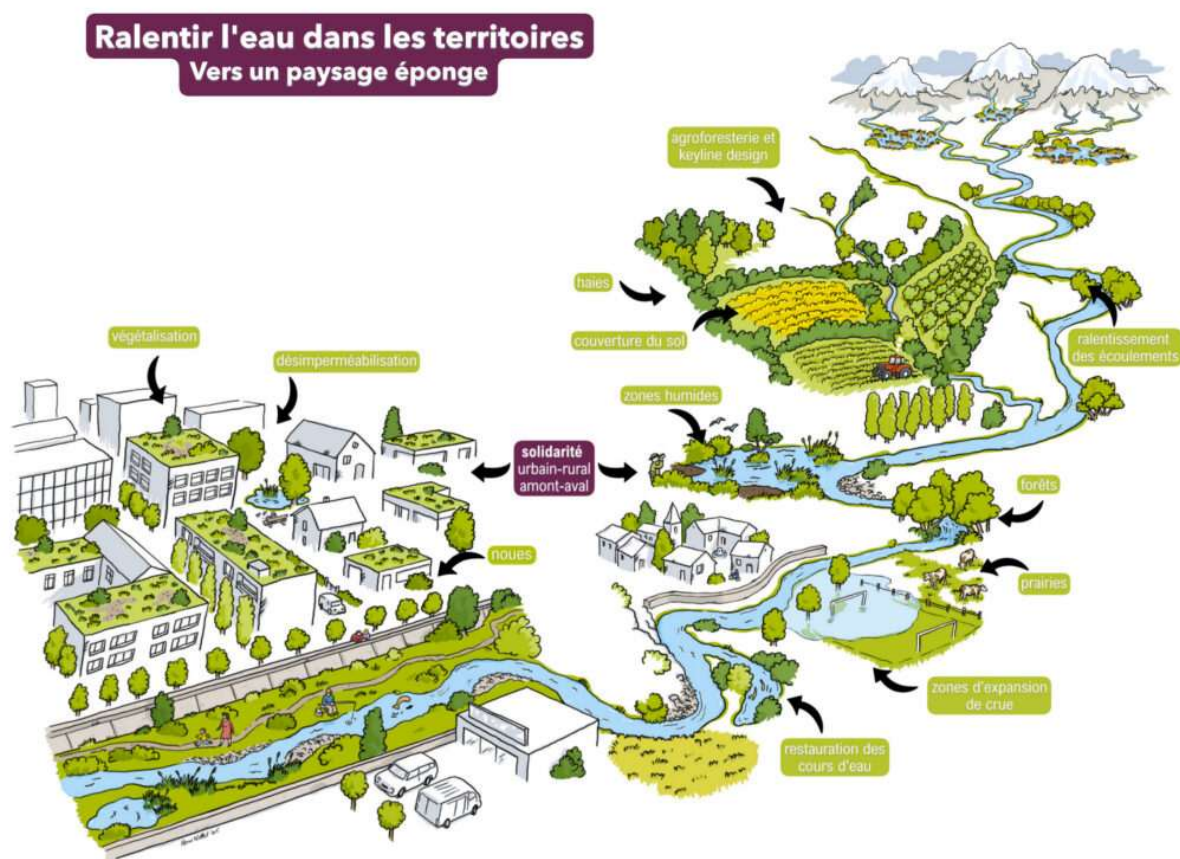


Feuille de route régionale sur l'eau 2026-2030

Annexe

Elaboration d'un plan d'actions
de la Région Bourgogne-Franche-Comté
en faveur de la gestion durable des ressources en eau



Avril 2026

SOMMAIRE

PARTIE I – CONTEXTE ET CADRE	4
1. Contexte national et régional	4
2. Cadre de la Feuille de route eau	7
3. Méthodologie d’élaboration de la Feuille de route eau	7
4. Suivi de la Feuille de route eau	7
Objectifs stratégiques	8
PARTIE II – PLAN D’ACTIONS POUR UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES EN EAU	11
ORIENTATION 1 : préserver et restaurer les corridors écologiques aquatiques, ainsi que les espaces alluviaux et humides	12
Action 1.1 Poursuivre la politique régionale trame bleue	13
Action 1.2 Encourager les solutions fondées sur la nature pour les milieux associés	15
ORIENTATION 2 : restaurer la qualité et la quantité des ressources en eau	17
Action 2.1 Gérer l’eau de manière économe dans les bâtiments régionaux	18
Action 2.2 : Conditionner les subventions à l’investissement dans les bâtiments à des équipements économes en eau (PAR)	23
Action 2.3 Soutenir l’émergence d’études et d’actions en faveur de la gestion quantitative de la ressource en eau	25
Action 2.4 Intégrer la gestion de l’eau au cœur de la politique touristique	28
Action 2.5 Faire évoluer les canaux et leurs systèmes alimentaires vers des équipements multi-usages partagés	31
Action 2.6 Sensibiliser et accompagner les entreprises à la gestion durable de l’eau	34
Action 2.7 : Augmenter la disponibilité de l’eau naturellement présente sur l’exploitation agricole par les pratiques agroécologiques.....	36
Action 2.8 : Promouvoir les pratiques agroécologiques pour limiter les impacts de l’agriculture sur la qualité de l’eau	39
Action 2.9 : Accompagner les filières et les territoires vers des scénarios de transition viables dans un contexte de raréfaction de la ressource	42
Action 2.10 : Accompagner les agriculteurs·trices dans les prises de risque et valoriser les transitions agroécologiques	44
ORIENTATION 3 : Accélérer la végétalisation urbaine pour un environnement plus sain et résilient	46
Action 3.1 Conforter les éco-conditions « eau » favorables à la renaturation des villes et des villages	47
Action 3.2 Sensibiliser les acteurs de la construction et de l’aménagement à la gestion intégrée de la ressource en eau.....	49
Action 3.3 Encourager la désimperméabilisation et la renaturation sur le patrimoine foncier régional.....	51

Action 3.4 Intégrer la gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme et de planification.....	53
ORIENTATION 4 : former, acculturer et sensibiliser.....	55
Action 4.1 Développer la question "eau" au sein des réseaux d'acteurs existants	56
Action 4.2 Développer l'usage de l'outil prospectif "Ici 2050" et son indicateur EAU.....	57
Action 4.3 Sensibiliser les jeunes de Bourgogne-Franche-Comté à la préservation quantitative et qualitative de l'eau via des actions d'éducation à l'environnement	58
Action 4.4 Intégrer les enjeux liés à l'eau dans l'information, l'orientation et la formation professionnelle	60
Action 4.5 Coopérer - agir à l'international pour monter en compétence sur l'eau	62
Action 4.6 Développer des critères de sélection en rapport avec l'usage de l'eau dans les marchés publics.....	64
ANNEXES	66
DIAGNOSTIC ET ETAT DES LIEUX	67
1. État des lieux qualitatif et quantitatif de la ressource	67
2. Les acteurs de l'eau	70
2.1 L'État : le Préfet et ses services (DREAL)	70
2.2 Les Agences de l'eau.....	70
2.3 L'Office Français de la Biodiversité.....	71
2.4 Les communes et leurs intercommunalités	71
2.4.1 Compétence eau et assainissement.....	71
2.4.2 Eaux pluviales urbaines	72
2.4.3 GEMAPI.....	72
2.5 Les départements.....	73
2.6 La Région	73
Schéma de synthèse (grand cycle de l'eau).....	75
3. Les politiques territoriales « eau » mises en œuvre dans la Région	75
3.1 Des outils stratégiques de gestion : les SAGEs et PTGE	75
3.2 Des outils opérationnels : les contrats avec les Agences de l'Eau	77
3.3 Les contrats cadres régionaux.....	78
4. Les impacts du changement climatique sur la ressource en eau	79
INDICATEURS	80

PARTIE I – CONTEXTE ET CADRE

1. Contexte national et régional

L'Europe a vécu une accélération du rythme des inondations, canicules et sécheresses qui mettent à l'épreuve tous les territoires, y compris ceux qui se pensaient épargnés jusqu'ici. Rien qu'en France, les dernières canicules se rapprochent : 2003, 2006, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2022, 2023... ; avec une tendance au renforcement de l'intensité des événements. Comme évalué par le GIEC et précisé par les recherches nationales, sur certains territoires une baisse chronique du niveau des nappes et donc des débits des rivières sont déjà mesurés. La généralisation des assecs sur les rivières traduit ce basculement vers une diminution annuelle de la ressource disponible, tout en ayant potentiellement des pluies localement plus intenses.

L'augmentation de la demande en eau, croisée à la réduction de l'infiltration dans les sols agricoles et urbains, du fait de la généralisation du drainage, de la suppression des haies et de l'imperméabilisation, accentuent les phénomènes naturels rendant le risque de rupture d'approvisionnement réel pour de nombreuses activités humaines.

Ralentir l'eau est devenu un enjeu commun afin d'adapter nos territoires aux changements constatés. L'activité humaine a un impact avéré sur le cycle naturel de l'eau, et le réchauffement climatique aggrave cette dynamique : l'eau devient moins disponible en période de basses eaux et les précipitations plus dévastatrices. La sécheresse des sols est une préoccupation croissante. Manque d'eau, pertes agricoles, pression sur les écosystèmes : les conséquences sociales, écologiques et économiques de ces dérèglements sont déjà tangibles et appellent une action urgente et globale. Ce ralentissement de l'eau – en favorisant son infiltration et sa rétention dans les sols et les paysages – constitue une voie d'adaptation essentielle.

Face à cette situation, le 29 septembre 2022, le Gouvernement décide d'élaborer un plan d'action "eau" dans le cadre de l'exercice de planification écologique. Le Comité National de l'Eau (CNE) a été saisi par le Gouvernement afin de contribuer aux travaux, en s'appuyant sur les conclusions des Assises de l'eau et du Varenne agricole. Après de difficiles arbitrages entre les ministères sur les propositions du CNE, 53 mesures ont été retenues dans le plan eau du gouvernement.

Parmi ces mesures, il est à noter les points saillants suivants du plan eau avec les axes prioritaires suivants :

- Sobriété : objectif de -10% de consommation à atteindre d'ici 2030 pour l'ensemble des activités consommatrices d'eau ;
- Disponibilité : mobiliser les ressources existantes et développer la récupération d'eau de pluie ;
- Préserver la qualité de l'eau et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels ;
- Gouvernance : chaque bassin versant sera doté d'une gouvernance locale sur l'eau (PTGE, CLE...).

En octobre 2022, les services de l'État en région ont précisé aux acteurs du territoire les 5 actions clés pour une gestion quantitative durable de la ressource en eau (DIRE de l'État) auprès des acteurs du territoire :

- 1) Déployer des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau
- 2) Mobiliser les Solutions Fondées sur la Nature
- 3) Économiser l'eau et rendre les usages plus sobres

4) Mobiliser les ressources alternatives

5) Protéger la qualité des ressources en eau

Depuis décembre 2022, le préfet en coprésidence avec la région a réuni 7 fois le Comité Régional de l'Eau qui associe les services de l'Etat (DREAL, OFB), les Agences de l'Eau et la Chambre Régionale d'Agriculture, en présence des représentants des départements. Cette assemblée a pour objectif de favoriser les échanges entre institutions, notamment autour des enjeux quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau.

Une convention partenariale Agence - Etat - Région a été signée en décembre 2023 pour acter le renforcement de la coopération stratégique sur la question de l'eau entre les différentes institutions au niveau régional. Son intérêt a été réaffirmé dans l'évaluation de la politique de l'eau. Les priorités d'action sont les suivants :

- Inciter à la sobriété et au partage de l'eau en encourageant le dialogue territorial et pluri-acteurs, particulièrement dans le cadre de l'élaboration de PTGE et en accompagnant toutes les catégories d'usagers vers les économies d'eau et une meilleure résistance à la sécheresse ;
- Offrir les conditions nécessaires à l'émergence de projets ambitieux en faveur de la restauration **des fonctionnalités des milieux aquatiques** (cours d'eau, zones humides, lacs), de la reconquête de la **biodiversité** et de la conservation des habitats et des espèces ;
- Accélérer la **renaturation des villes** pour réduire leur vulnérabilité face aux événements météorologiques extrêmes comme les vagues de chaleur : désimperméabilisation des sols, gestion intégrée des eaux pluviales, végétalisation ;
- Soutenir le développement de pratiques agricoles **favorisant des sols vivants**, améliorant la réserve utile en eau, la biodiversité et le stockage de carbone et permettant de préserver la qualité de l'eau, en assurant une étroite collaboration autour de la mise en œuvre des dispositifs de financement de l'agriculture (déclinaison régionale du PSN, PSE, etc.) ;
- Restaurer et protéger la qualité des eaux souterraines en les prenant en compte dans l'aménagement du territoire, en soutenant le développement d'activités économiques compatibles avec les enjeux environnementaux et de santé publique, notamment les modes de production agricole économes en intrants au-delà des bonnes pratiques de traitement.

En parallèle de ce plan eau, décliné régionalement, une Conférence des Parties (COP régionale) s'est réunie en Bourgogne-Franche-Comté dans la démarche nationale de déclinaison de la planification écologique. Cinq actions ciblent la ressource en eau :

- ACTION P2 : " RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DE BIODIVERSITÉ, D'EAU ET DE PAYSAGE DANS L'AMENAGEMENT " - pilotage DREAL, copilote ARB.
- ACTION P5 : "PRESERVER ET RESTAURER LES MILIEUX EN S'APPUYANT SUR LES SOLUTIONS FONDEES SUR LA NATURE" - pilotage DREAL, copilote Région.
- ACTION P6 : "ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITES DANS LEUR PLAN DE SOBRIETE D'USAGE POUR L'EAU POTABLE" - pilotage Agence de l'eau, copilote DREAL.
- ACTION P7 : "ACCELERER LE RECOURS AUX PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX" - pilotage Etat, copilotes Conseil Régional/Agence de l'eau.
- ACTION P8 : "RESTAURER LA QUALITE DE L'EAU DES CAPTAGES PRIORITAIRES" - pilotage DREAL/Agence de l'eau, copilote DDT/ARS.

En mai 2025, le gouvernement a relancé des Conférences territoriales sur l'eau qui viennent de s'achever, sous la co-présidence des préfets coordonnateurs de bassin et des présidents des comités

de bassin. Elles doivent permettre d'apporter des points de vue partagés sur les thématiques clés suivantes:

- Quel partage de la ressource et comment prévenir et résoudre les conflits d'usages avec une anticipation des tensions qui vont augmenter en lien avec le changement climatique ?
- Comment parvenir à la réduction des pollutions, en passant d'une logique curative à une démarche préventive dans les suites du lancement de la feuille de route captage ?
- Comment parvenir à la réduction des pollutions, en passant d'une logique curative à une démarche préventive dans les suites du lancement de la feuille de route captage ?
- Quelles évolutions apporter à la gouvernance de la gestion de l'eau ?
- Comment assurer le financement de la politique de l'eau, en réaffirmant les principes essentiels (pollueur-payeur/ solidarité de bassin) ?
- Comment parvenir à une meilleure gestion et anticipation des risques (sécheresse / inondation) ?
- Quel accompagnement des collectivités compétentes sur le petit cycle et le grand cycle ?
- Comment mobiliser le grand public ?

Ces conférences territoriales sont complémentaires des travaux menés dans les COP régionales, sur l'ensemble des enjeux de l'adaptation de nos territoires au changement climatique. Chaque comité de bassin agence de l'eau a pour mission de rassembler les contributions locales et d'en proposer une synthèse nationale en décembre 2025, destinée au comité de pilotage. Il s'agit d'aboutir à identifier les points de blocage restants à lever, les bonnes pratiques à généraliser, les ajustements réglementaires voire législatifs à mener pour accélérer ou compléter les démarches en cours.

Par ailleurs, la Région a piloté une convention citoyenne pour le climat et la biodiversité et a impulsé un comité scientifique régional, le GREBE, dont le premier sujet d'étude est le recensement des données scientifiques disponibles autour de l'eau sur le territoire. Ce travail est complémentaire avec le Groupe Régional Adaptation au Changement Climatique (GRACC) qui travaille sur des indicateurs du changement climatique.

Enfin, parmi les résultats de la convention citoyenne, il y a des sujets se rapportant à l'eau et rentrant dans le champ d'action de la direction de l'environnement du Conseil Régional. Ainsi il est à noter l'Action 20 relative à l'accompagnement des territoires dans la renaturation et la végétalisation des villes, en lien avec l'action P2 de la COP.

En parallèle et en complément au déploiement de ces stratégies, la Région se propose de mettre en place sa propre feuille de route régionale sur l'eau en direction de ses propres services et politiques, s'intégrant dans son projet de transition écologique et permettant de décliner l'ensemble des enjeux liés à la ressource (qualité, quantité, biodiversité ...) dans les différentes politiques sectorielles de la Région.

2. Cadre de la Feuille de route eau

La feuille de route eau est une déclinaison de l'évaluation de la politique de l'eau de la région et s'inscrit dans le cadre du SRADDET avec qui elle partage la même finalité de « dessiner un projet de territoire durable pour un avenir partagé ». Elle constitue la contribution territoriale de la collectivité à la planification écologique en axant le travail sur la cohérence et la complémentarité des actions portées par la région, vis à vis de celles menées par le vaste ensemble des acteurs du petit cycle et du grand cycle de l'eau.

Les actions proposées dans ce document visent à réduire les conséquences du changement climatique sur la ressource en eau et les milieux pour favoriser la résilience du territoire régional à la raréfaction de la ressource. Par conséquent, le volet préventif basé sur la sobriété d'usage de la ressource en eau et les Solutions Fondées sur la Nature est prioritaire dans les objectifs des actions.

3. Méthodologie d'élaboration de la Feuille de route eau

Le pilotage de l'élaboration de la feuille de route eau a été confiée à la Direction de l'Environnement. Tout au long de sa préparation, l'accent a été mis sur la co-construction et la concertation la plus large possible, à travers :

- un lancement inter-directions en interne en juin 2023 afin de partager le principe de co-construction de la feuille de route, les objectifs attendus et les différentes formes d'actions à investiguer dont les règlements d'intervention, les appels à projets, les conventionnements ou autres démarches partenariales de la Région, sans oublier l'exemplarité de la Région à travers notamment les actions sur le patrimoine immobilier de la Région.

- des entretiens avec les directions opérationnelles ayant un lien avec la politique de l'eau : agriculture, lycées, aménagement du territoire, tourisme, économie, transition énergétique... Ces entretiens ont permis de coconstruire le diagnostic et les mesures actuelles ou à venir.

- des rencontres avec des partenaires extérieurs (agences de l'eau, DREAL, ...) afin de favoriser les synergies entre nos différentes politiques sur les objectifs prioritaires et les orientations stratégiques régionale.

4. Suivi de la Feuille de route eau

Afin de permettre le suivi de la feuille de route, des référents dans chaque direction concernée ont été désignés pour permettre la mise à jour et le suivi des fiches actions. Il est prévu qu'un reporting puisse être fait annuellement sous couvert de la direction de l'environnement.

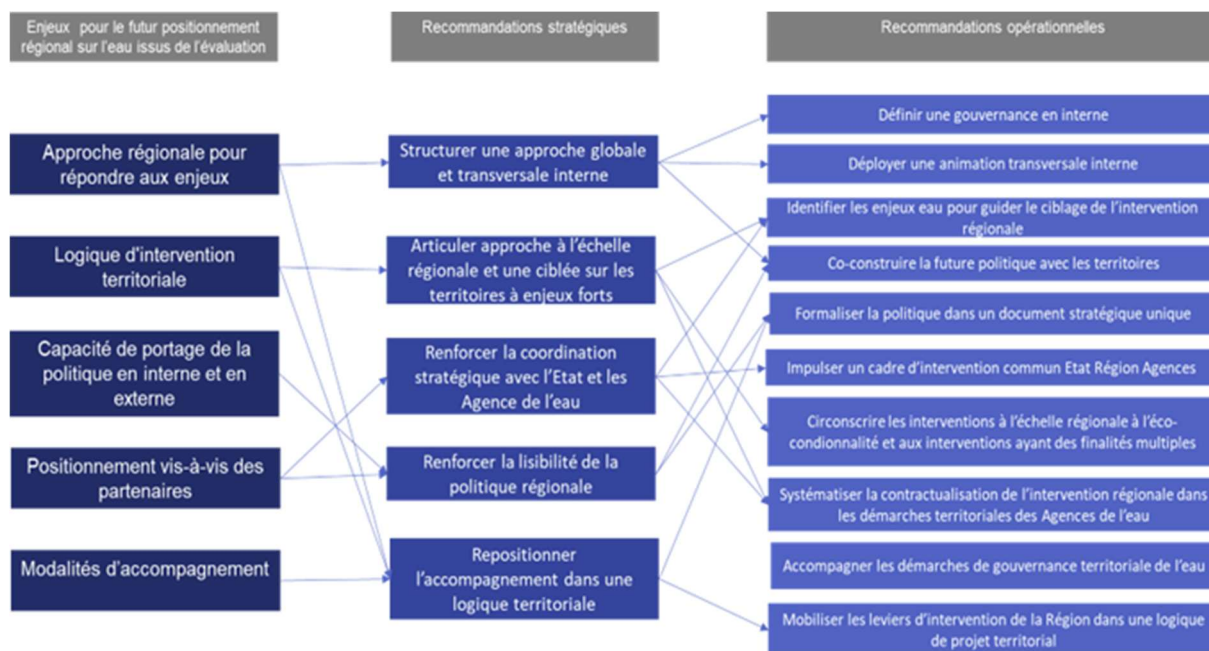
Un Comité de suivi regroupant les élus, les directeurs et référents sera organisé à minima annuellement et des réunions seront organisées avec les directions concernées au besoin de l'avancement des projets.

Objectifs stratégiques

L'évaluation de la politique régionale de l'eau menée en 2022 a permis de dresser plusieurs constats structurants.

Rappel des conclusions :

- le financement de la politique trame bleue permet d'avoir des travaux de restauration des milieux aquatiques plus importants, notamment pour les collectivités portant la compétence GEMAPI les mieux structurés
- Le cadre stratégique de la politique de l'eau de la Région s'appuie sur des documents cadres (SRB, SRADDET) mais il y a besoin de définition d'une feuille de route (trame bleue et hors trame bleue)
- La politique de l'eau ne peut se limiter aux milieux aquatiques au regard des autres leviers d'interventions régionales (trame bleue et hors trame bleue)



Sur le volet trame bleue, les besoins exprimés concernent principalement un accompagnement renforcé des porteurs de projets – tant en matière de cofinancement que de moyens humains – et une animation territoriale différenciée, certains territoires se montrant plus moteurs que d'autres.

Concernant la cohérence entre les politiques, plans et schémas régionaux, un cadre de prise en compte de l'eau s'est progressivement construit de façon sectorielle, mais ses articulations opérationnelles entre directions restent encore en construction.

Il en résulte une faible lisibilité de la stratégie régionale sur l'eau, en l'absence d'un cadre collectif partagé fixant les perspectives d'une gestion globale de la ressource, articulée aux compétences et leviers d'intervention de la Région.

Or, les enjeux liés à l'eau ne sauraient se limiter aux seuls milieux aquatiques. L'action régionale repose également sur de nombreux autres leviers, au sein, comme hors du périmètre de la trame bleue. La présente feuille de route vise ainsi à **porter une vision globale et intégrée de la**

ressource, permettant de **répondre aux enjeux quantitatifs, qualitatifs, écologiques et sociaux** via une déclinaison en actions opérationnelles.

En tant que déclinaison de l'évaluation de la politique de l'eau et s'inscrivant dans le cadre du SRADDET, la feuille de route eau partage la finalité de « dessiner un projet de territoire durable pour un avenir partagé ». Elle constitue **la contribution territoriale de la collectivité régionale à la planification écologique**, en renforçant la cohérence et la complémentarité des politiques publiques qu'elle porte.

Il s'agit ici de privilégier une approche intégrée de la gestion de l'eau, par des actions bénéficiant à la fois à la ressource, aux milieux, à la prévention des risques (inondations, sécheresses) et aux activités humaines. L'intervention régionale se déploiera tant **sur son propre patrimoine** que dans la déclinaison de **ses politiques territoriales**. Dans ce cadre, les actions de cette feuille de route visent à réduire les conséquences du changement climatique sur la ressource en eau et les milieux, en renforçant la résilience du territoire régional à la raréfaction de l'eau. Ainsi, la priorité est donnée au volet préventif, fondé sur la sobriété d'usage et les solutions fondées sur la nature.

La feuille de route s'est construite autour d'une approche thématique transversale, afin de planifier un déploiement opérationnel et un suivi dans les politiques, plans et schémas existants. Cette dynamique s'appuie sur les réseaux d'acteurs en place, en favorisant les coopérations et les synergies dans un objectif d'amélioration des milieux, de préservation des ressources et de renforcement de la résilience des territoires.

La politique de la Région est actuellement concentrée autour de la restauration des milieux naturels conformément au chef de filât biodiversité et s'est élargie depuis 2021 à l'accompagnement des territoires dans les politiques locales intégrées de la gestion de la ressource en eau.

Cependant les actions des différentes politiques de la région permettent de contribuer à une prise en compte le plus en amont possible des sujets favorables à la transition hydrique des acteurs des territoires (volet qualitatif et quantitatif) et à la prise en compte des risques (inondations, sécheresses...). Les enjeux prioritaires sont l'adaptation et l'atténuation dans un contexte de réduction de la ressource et donc vise la sobriété partagée et les changements de pratiques plutôt que des actions curatives favorisant la maladaptation.

Les objectifs stratégiques guidant les actions de la Feuille de route Eau 2024-2027 sont les suivants :

Objectif 1 : Mobiliser et sensibiliser largement les acteurs de terrain à la gestion durable de l'eau via les directions du conseil régional

→ pour favoriser une prise de conscience collective, impliquer les décideurs et usagers dans des actions concrètes autour des enjeux quantitatifs et qualitatifs liés à l'eau.

Objectif 2 : Rendre la transition hydrique concrète, accessible et intégrée dans les politiques régionales

→ en déployant des actions visibles et structurantes à travers les aides, schémas et plans (agriculture, bâtiments, tourisme, urbanisme...), tout en accompagnant les acteurs et en valorisant la sobriété, les solutions fondées sur la nature et les innovations locales.

Objectif 3 : Renforcer la coopération, la transversalité et les synergies territoriales

→ en agissant de manière coordonnée avec les partenaires institutionnels (État, Agences, Départements, intercommunalités...) et en s'appuyant sur les dispositifs existants (SAGE, PTGE, COP régionale), tout en encourageant le rapprochement entre réseaux thématiques et territoriaux.

Objectif 4 : Participer activement à la gouvernance régionale de l'eau à travers des actions exemplaires et visibles

→ en affirmant le positionnement de la Région sur ses compétences propres (trame bleue, écoconditionnalités, lycées, etc.) et en évitant les doublons d'intervention, pour assurer la lisibilité de son engagement.

PARTIE II – PLAN D’ACTIONS POUR UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES EN EAU

<u>ORIENTATION 1 : préserver et restaurer les corridors écologiques aquatiques, ainsi que les espaces alluviaux et humides</u>	12
<u>Action 1.1 Poursuivre la politique régionale trame bleue</u>	13
<u>Action 1.2 Encourager les solutions fondées sur la nature pour les milieux associés</u>	15
<u>ORIENTATION 2 : restaurer la qualité et la quantité des ressources en eau</u>	17
<u>Action 2.1 Gérer l’eau de manière économe dans les bâtiments régionaux</u>	18
<u>Action 2.2 : Conditionner les subventions à l’investissement dans les bâtiments à des équipements économes en eau (PAR)</u>	23
<u>Action 2.3 Soutenir l’émergence d’études et d’actions en faveur de la gestion quantitative de la ressource en eau</u> ...	25
<u>Action 2.4 Intégrer la gestion de l’eau au cœur de la politique touristique</u>	28
<u>Action 2.5 Faire évoluer les canaux et leurs systèmes alimentaires vers des équipements multi-usages partagés</u>	31
<u>Action 2.6 Sensibiliser et accompagner les entreprises à la gestion durable de l’eau</u>	34
<u>Action 2.7 : Augmenter la disponibilité de l’eau naturellement présente sur l’exploitation agricole par les pratiques agroécologiques</u>	36
<u>Action 2.8 : Promouvoir les pratiques agroécologiques pour limiter les impacts de l’agriculture sur la qualité de l’eau</u>	39
<u>Action 2.9 : Accompagner les filières et les territoires vers des scénarios de transition viables dans un contexte de raréfaction de la ressource</u>	42
<u>Action 2.10 : Accompagner les agriculteurs-trices dans les prises de risque et valoriser les transitions agroécologiques</u>	44
<u>ORIENTATION 3 : Accélérer la végétalisation urbaine pour un environnement plus sain et résilient</u>	46
<u>Action 3.1 Conforter des éco-conditions « eau » favorables à la renaturation des villes et des villages</u>	47
<u>Action 3.2 Sensibiliser les acteurs de la construction et de l’aménagement à la gestion intégrée de la ressource en eau</u>	49
<u>Action 3.3 Encourager la désimperméabilisation et la renaturation sur le patrimoine foncier régional</u>	51
<u>Action 3.4 Intégrer la gestion de l’eau dans les documents d’urbanisme et de planification</u>	53
<u>ORIENTATION 4 : former, acculturer et sensibiliser</u>	55
<u>Action 4.1 Développer la question “eau” au sein des réseaux d’acteurs existants</u>	56
<u>Action 4.2 Développer l’usage de l’outil prospectif "Ici 2050" et son indicateur EAU</u>	57
<u>Action 4.3 Sensibiliser les jeunes de Bourgogne-Franche-Comté à la préservation quantitative et qualitative de l’eau via des actions d’éducation à l’environnement</u>	58
<u>Action 4.4 Intégrer les enjeux liés à l’eau dans l’information, l’orientation et la formation professionnelle</u>	60
<u>Action 4.5 Coopérer - agir à l’international pour monter en compétence sur l’eau</u>	62
<u>Action 4.6 Développer des critères de sélection en rapport avec l’usage de l’eau dans les marchés publics</u>	64

ORIENTATION 1 : préserver et restaurer les corridors écologiques aquatiques, ainsi que les espaces alluviaux et humides

Depuis le début du XX^{ème} siècle, 67 % des surfaces métropolitaines en zone humide ont disparu du fait de l'intensification des pratiques agricoles, des aménagements hydrauliques de drainage, d'endiguement et de rectification des cours d'eau, de la pression de l'urbanisation et des infrastructures de transport. Malgré un ralentissement de leur régression depuis le début des années 1990, lié à la mise en place de règles de protection, les zones humides sont parmi les milieux les plus dégradés et les plus menacés (en surface et en état de conservation) sur lesquels l'urbanisation, le drainage, la mise en culture... continuent alors que le patrimoine régional historique était fort à la base.

Pour ce qui concerne les cours d'eau, les altérations physiques, en sus des altérations chimiques, sont nombreuses et diverses : 8100 ouvrages seuils ou barrages recensés en Bourgogne-Franche-Comté, dérivations des eaux, recalibrages, endiguements et rectifications des rivières, plans d'eau modifiant les débits naturels ... Plus de la moitié des cours d'eau de la région présentent un niveau d'altération physique nécessitant des travaux pour retrouver une bonne qualité des eaux et écosystèmes aquatiques.

Les 2 principaux facteurs de non atteinte du bon état de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) sont la morphologie des cours d'eau et la continuité écologique pour environ les deux tiers des masses d'eau et les pollutions diffuses (nitrates et pesticides) pour 50% des masses d'eau.

Face au changement climatique, les politiques publiques doivent mettre en œuvre des stratégies d'adaptation et d'atténuation. En effet, les écosystèmes vont faire face à des changements rapides qui vont les affaiblir d'autant plus que le milieu est morcelé. Cela implique donc de réinterroger les habitudes actuelles de gestion de l'eau et l'artificialisation des milieux. Engagement fort du Grenelle de l'Environnement, la Trame Verte et Bleue (TVB) constitue un outil stratégique en faveur de la biodiversité visant à intégrer les enjeux de maintien et de restauration de la fonctionnalité des milieux naturels dans les outils de planification et les projets d'aménagement. Elle vise ainsi à freiner l'érosion de la biodiversité résultant de l'artificialisation et de la fragmentation des espaces.

La Région intervient de manière volontariste à l'atteinte du bon état poursuivi par la DCE en apportant un soutien technique et financier à la cinquantaine de structures gemapiennes de la région, les subventions apportées permettant d'atténuer les différences de taux de financement entre les trois Agences de l'Eau. Par ailleurs, la Région soutient des actions en faveur de la trame turquoise à travers les politiques Trame Verte et Bleue, Natura 2000 et Réserve Naturelle Régionale.

Historiquement, la Région est membre de deux Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB Loire et EPTB Saône-Doubs) et participe ainsi financièrement à leurs projets hors GEMAPI en faveur des grandes rivières que sont la Saône, le Doubs et la Loire.

ORIENTATION 1 : préserver et restaurer les continuités écologiques aquatiques, les espaces alluviaux et humides

ORIENTATION 1 : préserver et restaurer les continuités écologiques aquatiques, les espaces alluviaux et humides	
	Action 1.1 Poursuivre la politique régionale trame bleue
Objectifs	Restaurer la trame bleue
Descriptif	<p>Plus de la moitié des cours d'eau de la région présentent un niveau d'altération physique nécessitant des travaux pour retrouver une bonne qualité des eaux et écosystèmes aquatiques. Les altérations physiques, en sus des altérations chimiques, apportées sont nombreuses et diverses : 8100 ouvrages seuils ou barrages recensés en Bourgogne-Franche-Comté, dérivations des eaux, recalibrages, endiguements et rectifications des rivières, plans d'eau modifiant les débits naturels, piétinement du bétail sur les berges ...</p> <p>La préservation et la restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques constituent un axe majeur de la politique de développement durable de la Région. Dans ce cadre, la direction de l'Environnement en partenariat avec les agences de l'eau anime une politique volontariste en faveur de l'eau, des milieux humides et donc de la rehausse des nappes d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Études et travaux de revitalisation des cours d'eau : rétablissement des continuités écologiques et sédimentaires, renaturation des cours d'eau (reméandrement), restauration des ripisylves, tourbières et zones humides, mise en défens et franchissements... - Animation et communication des contrats de rivière, territoriaux, globaux
Mesures existantes	<p>La politique de restauration et de préservation de la trame bleue en faveur de l'atteinte des objectifs de la DCE se décline à travers différents dispositifs d'aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le règlement d'aide régional "trame bleue" : il a permis depuis 2015 de soutenir plus de 900 réalisations et environ 50 postes consacrés à la restauration de la trame bleue (via un budget de l'ordre de 800 k€ en investissement et 700 k€ en fonctionnement) - Le règlement d'aide régionale sur la trame verte (actions 4-1 et 3 de la déclinaison de la SRB et du SRADDET : haies, bocages, paysages et corridors écologiques. Il permet notamment de soutenir la restauration de zones humides (cf. fiche 1.2 - Les fonds européens : Appels à projets du FEDER et du FEADER, LIFE (tourbière...) <p>D'autres règlements d'intervention peuvent ponctuellement contribuer à la prise en compte de la trame bleue dans un projet plus vaste et permettre sa restauration (exemple RI TEA requalification de friches en bord de cours d'eau...).</p> <p>Dans le cadre des programmes d'actions des PNR, contrats "territoires en action" ou bien des conventions "centralités rurales en région" pour des requalification de sites/espaces publics, la trame bleue est aussi prise en compte.</p>
Plan d'actions envisagé	Conformément à l'action COP P5 Préserver et restaurer les milieux en s'appuyant sur les « Solutions Fondées sur la Nature »

	<p><i>Poursuivre la mise en œuvre des dispositifs d'aide</i> existants, en lien avec la mise en œuvre de la convention de partenariat avec les 3 Agences de l'eau (12ème programme) et la DREAL (COTECH avril 2025)</p> <p><i>Coordonner le dispositif d'aide "trame bleue" avec les mesures des Fonds Européens</i> (FEDER et FEADER)</p> <p><i>Création d'un règlement d'intervention zones humides</i> commun aux politiques trame bleue, biodiversité et Natura 2000</p>
Direction pilote	Direction de l'Environnement
Partenaires extérieurs	Agences de l'eau, DDT
Moyens humains	Cette action ne nécessite pas de nouveaux moyens humains
Calendrier	Renouvellement de la convention Région - DREAL - Agences pour 2026-2030
Cout de l'action	1 000 000 € en investissement et 900 000 € en fonctionnement Nécessité de revenir au budget prévu initialement dans le PPI, après une baisse de – 30% en 2023 sur le budget investissement
Cofinancement	Agences de l'Eau, Départements, FEDER, FEADER
Indicateur	Nombre d'ouvrages financés pour la continuité écologique Linéaire de renaturation financés (renaturation et mise en défens) Nombre de bassins versants bénéficiant d'une aide sur l'animation
Liens avec les documents de référence	SRADDET : objectif 17 Planification écologique : action P5 Plan eau : action 30

ORIENTATION 1 : préserver et restaurer les continuités écologiques aquatiques, les espaces alluviaux et humides	
	Action 1.2 Encourager les solutions fondées sur la nature pour les milieux associés
Objectifs	Restaurer les trames vertes : haies, bocages, paysages et corridors écologiques
Descriptif	<p>Les continuités écologiques, composantes de la trame verte, constituent les supports nécessaires pour permettre aux espèces de réaliser leur cycle de vie et de maintenir leurs populations en bon état. Or, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques terrestres sont de plus en plus interrompus par l'urbanisation, les infrastructures linéaires et l'augmentation en surface des parcelles agricoles.</p> <p>Ainsi, il s'agit de préserver et de restaurer les composantes des continuités écologiques à partir des éléments structurants du paysage de la Bourgogne Franche-Comté tels que les haies et bosquets, jusqu'aux bocages. Ces composantes peuvent interagir avec la trame bleue. Cette superposition des deux trames forme la trame turquoise qui constitue un corridor écologique propice à la circulation des espèces.</p>
Mesures existantes	<p><i>Le RI 32.12 trames vertes ; haies, bocages, paysages et corridors écologiques prévoit les aides suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aider à la replantation de haies bocagères, d'alignements d'arbres, de bosquets et d'arbres isolés. - Élaboration de plan de gestion bocager. Cet outil permet d'évaluer, après une visite sur site par le prestataire, le volume de bois annuel disponible, et de programmer les travaux nécessaires pour une gestion durable du linéaire de haies. - Favoriser la connaissance et la reconstitution de corridors écologiques, facilitant la circulation des espèces et la conservation de la biodiversité à l'échelle de la région, en s'appuyant sur les schémas régionaux. Cet outil de référence a pour vocation de donner le cadre régional des enjeux, en matière de fonctionnalité des écosystèmes. Les actions concrètes, qui découleront de ces schémas territoriaux de trame écologique, viendront s'appuyer autant que possible sur les règlements et programmes existants. Il permet notamment de soutenir la restauration de zones humides. <p><i>Le RI 32.23 Natura 2000 prévoit les aides suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre de l'animation : améliorer la connaissance, sensibiliser aux enjeux, accompagner l'adaptation des activités humaines aux enjeux des sites. - Dans le cadre des contrats Natura 2000 : proposer des actions concrètes de gestion (conservation et restauration des habitats et espèces d'intérêt européen ainsi que des dimensions fonctionnelles des écosystèmes concourant à leur maintien) - Dans le cadre des mesures d'urgences à destination de la protection des oiseaux prairiaux très menacés : proposer des actions d'urgence de fauche tardive aux exploitants agricoles en complément des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).

	<p>Les RNR, en tant que réservoirs de biodiversité, sont régulièrement concernées par des travaux sur les milieux humides. Le RI 32.13 prévoit notamment les aides suivantes</p> <p>- opérations en faveur de la connaissance, de la protection, de la gestion et de la valorisation des RNR existantes</p> <p>Par ailleurs il est à noter le soutien de la Région au programme LIFE climat de restauration des tourbières du massif du Jura</p> <p>Les PNR en tant que maître d'ouvrage pour la gestion de milieux, l'animation territoriale et leur ingénierie technique sont soutenus par la région dans la mise en place des SFN au titre des cotisations statutaires.</p> <p>Les fonds européens prévoient plusieurs dispositifs : Appels à projets du FEDER et du FEADER</p>
Plan d'actions envisagé	Conformément à l'action COP P5 Préserver et restaurer les milieux en s'appuyant sur les « Solutions Fondées sur la Nature », poursuivre la mise en œuvre des dispositifs d'aide existants et les coordonner avec les dispositifs d'aide des partenaires financiers (Départements, agences de l'eau, DREAL)
Direction pilote	Direction de l'Environnement
Partenaires extérieurs	Agences de l'eau, DREAL, DRAAF Départements Prestataire de l'expertise a posteriori des projets bocagers
Moyens humains	Cette action ne nécessite pas de nouveaux moyens humains
Calendrier	
Cout de l'action	Pas de besoin supplémentaire au budget inscrit au PPI
Cofinancement	Agences de l'eau, DREAL, FEDER
Indicateur	Linéaire de haies bocagères replantées Surface de milieux humides restaurés (indicateur intégrant les opérations réalisées dans le cadre des RNR et celles soutenues au titre du RI 32.12.) Nombre de mares restaurées
Liens avec les documents de référence	SRADDET : objectif 17 Planification écologique : action P5 Plan eau : action 30

ORIENTATION 2 : restaurer la qualité et la quantité des ressources en eau

L'ensemble des études mondiales s'accordent à dire que le réchauffement climatique entraînera une baisse de la recharge des nappes ainsi qu'en été une augmentation de l'assèchement des rivières et une diminution des débits des grands cours d'eau de 30 à 50% d'ici 2070. De plus, la dilution étant moins importante, les pollutions ponctuelles et diffuses auront un impact plus important sur les cours d'eau.

Par ailleurs, la majorité de l'approvisionnement régional en eau potable dépend de nappes, dites superficielles car il n'y a pas de grandes nappes profondes. Même si des améliorations notables de l'assainissement ont eu lieu au cours des vingt dernières années, la qualité des cours d'eau et nappes reste impactée de manière visible par l'activité humaine et des captages contaminés ferment du fait de l'impossibilité de réaliser des traitements de potabilisation onéreux.

Vu les coûts élevés des traitements, la restauration de la qualité des ressources en eau brute utilisées pour la production d'eau potable est incontournable, ne serait-ce que pour arrêter de concentrer les prélèvements sur un nombre toujours plus réduit de ressources. En cas de dégradation de la qualité de l'une d'entre-elles, la production d'eau potable serait fragilisée.

Le changement climatique et les pollutions impactent donc déjà tous les usagers de l'eau par des restrictions saisonnières ou pérennes concernant : eau potable, agriculture, industrie, énergie, navigation, pêche, etc.

Face à cette situation, il est nécessaire de faire évoluer l'ensemble des usages :

- Gérer les prélèvements et les consommations d'eau de manière économe : au niveau des bâtiments de la Région et dans les bâtiments bénéficiant d'une subvention à l'investissement de la Région
- Favoriser le meilleur partage de la ressource en eau respectant la hiérarchie de ses usages
- Accompagner la transformation des activités économiques vers la sobriété et la baisse des pollutions induites : tourisme, économie, agriculture,
- Soutien aux démarches de sobriété et d'économie d'eau : bâtiment, tourisme, agriculture, économie, aménagement (actions 3.1, 3.4), marchés publics (action 5.1)

ORIENTATION 2 : restaurer la qualité et la quantité des ressources en eau

	<p>Action 2.1 Gérer l'eau de manière économe dans les bâtiments régionaux</p>
<p>Objectifs</p>	<p>Réduire les consommations d'eau potable en s'appuyant sur des mesures et des travaux, comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la compréhension des usages, - la surveillance des consommations, - l'optimisation de la gestion des réseaux, - l'installation de matériel hydro-économe, - la sensibilisation des agents des lycées et des élèves. - la réutilisation des eaux de pluie et/ou des eaux non conventionnelles
<p>Descriptif</p>	<p>En France, les réseaux d'adductions d'eau potable sont anciens, le taux de perte se situant entre 20% et 50% en fonction de leur vétusté et des programmes de renouvellement. Ces investissements étant coûteux, le rendement des réseaux progresse lentement, les moyens financiers disponibles n'étant pas à la hauteur des besoins. Face à une augmentation des périodes chaudes et sèches, l'accent devra être mis sur la diminution des consommations, une limitation des fuites, voire la recherche d'alternatives à l'eau potable (eaux pluviales par exemple).</p> <p>La Région est propriétaire de nombreux bâtiments, notamment ceux des lycées qui représentent une consommation globale en eau de de 640.000 m³en 2021 à 457 000 m³ en 2024</p> <p>Le Plan Eau, présenté par le gouvernement, a fixé un objectif de réduction de 10 % des prélèvements nationaux d'ici 2030 en mobilisant tous les acteurs et tous les préleveurs.</p> <p>L'ensemble du patrimoine régional présente un potentiel important d'économies d'eau.</p>
<p>Mesures existantes</p>	<p>Au niveau des Lycées <i>Équipements techniques</i></p> <p>La Région s'est donnée comme objectif la mise en place d'un plan d'actions visant à améliorer la gestion de l'eau potable au niveau des bâtiments des lycées et réduire les consommations.</p> <p>La première étape de ce plan est la mise en œuvre d'un projet pilote sur quatre lycées consistant à installer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des compteurs de sectorisation intelligents associés à des vannes de coupure téléopérées qui vont permettre de détecter les fuites et d'isoler une partie de réseau en cas de fuite ou d'inoccupation. Si les compteurs intelligents ont permis de

détecter des fuites, les coupures automatiques n'ont pas donné entière satisfaction.

- **Des équipements hydroéconomiques** pour favoriser la réduction des débits en conservant le confort des usagers. L'évaluation socio-économique et de l'impact de la maintenance est en cours, les perspectives de déploiement seront donc à affiner en 2026.
- **Une centralisation des données des compteurs télérelevés** existants. L'analyse des consommations d'eau nocturne de 100 de ces compteurs a permis à moindre coût de révéler des anomalies de consommation d'eau.

Modification des pratiques-sensibilisation

Sur 128 lycées, 118 sont labellisés éco lycées. Les actions sur l'eau sont non obligatoires et se traduisent par

- l'installation de mousseurs, de boutons poussoirs dans les sanitaires
- Installation de toilettes écologiques (LPA A. Schweitzer dans l'Yonne)
- Récupération et utilisation des eaux pluviales pour l'arrosage de plantations (EREA Alain Fournier – BEAUNE/LPA de l'horticulture et du paysage – TOURNUS/EREA Claude Brosse – CHARNAY-LES-MACON/LPO Le Castel - DIJON).

Sur les autres bâtiments

Équipements techniques

Il a été installé des mousseurs et réducteurs de débit sur tous les points de puisage en eau potable. En complément, la quasi-totalité des robinets sont soit à détection, soit à poussoir. Ces équipements ont permis d'économiser environ 23% sur la consommation d'eau des sites à partir de 2016 ; depuis les consommations sont stabilisées et suivies (tableaux de bord).

Récupération des eaux de pluie

Quelques sites sont équipés avec des vocations différentes en fonction des usages et contraintes de site :

- Site Castan, les eaux pluviales de l'esplanade sont récupérées pour un usage espaces verts
- Tour Elithis, pour alimenter les toilettes via un double réseau.
- MRI et Viotte, stockage tampon sans réutilisation avec un débit de fuite vers le collecteur public.

Modification des pratiques-sensibilisation

Pour le lavage des véhicules, les essais effectués sans eau n'ont pas été probant mais la fréquence de lavages a été limité à une fois par mois et externalisée en stations de lavage.

La fermeture des bâtiments dans le cadre du PSE et les journées de télétravail contribuent aussi à la réduction de la consommation en eau potable.

<p>Plan d'actions envisagé</p>	<p>Conformément à l'action P6 de la COP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les collectivités dans leur plan de sobriété d'usage pour l'eau potable • Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'un accompagnement des abonnés eau potable dans l'adaptation de leurs pratiques et l'utilisation de matériel hydro-économe <p>Pour les bâtiments des Lycées :</p> <p><i>Equipements techniques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Déploiement des équipements hydroéconomiques en 2027 (sous réserve de la conclusion réalisée dans le cadre de l'évaluation 2025/2026) • Compteurs télérelevés : mise en œuvre de la télérelève sur l'ensemble des lycées : <ul style="list-style-type: none"> • Recensement de l'ensemble des compteurs télérelevés existants ainsi que des compteurs à équiper en télérelève fin 2026 • Mise en place d'une plateforme pour centraliser les données • Développement d'un système d'alerte et de notification en lien avec les lycées <p><i>Récupération des eaux non conventionnelles dont pluvial</i></p> <p>La réglementation concernant l'utilisation des eaux non conventionnelles permet depuis 2024 l'utilisation des eaux de pluie (mais également des eaux douces, des eaux de puits et de forages privés) pour l'alimentation des chasses d'eau des toilettes. Il est prévu d'étudier les possibilités</p> <ul style="list-style-type: none"> • par un recensement <ul style="list-style-type: none"> ○ des dispositifs existants et de leur utilisation/état de fonctionnement ○ des opportunités d'utilisation d'eau non conventionnelles : usages, volumes disponibles, type de formation (atelier, process...) • lors des travaux de désimperméabilisation ou de gros travaux. <p><i>Sensibilisation-mobilisation</i></p> <p>Encourager les actions d'économie d'eau dans les lycées labellisés par les agents des lycées et les élèves en s'appuyant notamment sur les éco-délégués et le dispositif Défi sobriété -10%</p> <p>Pour les autres bâtiments</p> <p><i>Equipements techniques</i></p> <p>Développer la supervision du suivi des compteurs connectés permettra de faire un bilan des consommations des bâtiments et des usages de l'eau en situation de crise.</p>
---------------------------------------	---

	<p><i>Récupération des eaux de pluie</i> Malgré la possibilité de récupérer les eaux pluviales, le potentiel est toutefois très contraint du fait du contexte urbain. Sans projet de travaux sur le reste du bâtiment, les installations pour dévier et stocker les eaux pluviales s'avèrent conséquentes tant techniquement que financièrement. Si de nouvelles opportunités viennent à se présenter à l'avenir, notamment lors de travaux sur le bâti, les possibilités de récupération des eaux de pluie seront étudiées.</p> <p><i>Sensibilisation-mobilisation</i> Le projet de direction de la DMG vise à améliorer la communication avec les usagers internes notamment via un QRcode. Par ailleurs il est possible de sensibiliser aux économies d'eau ; via les dispositifs Les lundis des écogestes et les semaines du développement durable.</p>
Direction pilote	<p>Direction Patrimoine et Gestion Immobilière et Direction Moyens Généraux Autres directions associées : DTN, Direction des lycées.</p>
Accompagnement DENV	<p>Suivi des projets</p>
Partenaires extérieurs	<p>Agences de l'eau conformément à l'action P6 de la COP : Accompagner les collectivités dans leur plan de sobriété d'usage pour l'eau potable</p>
Moyens humains	<p>Cette action nécessite de nouveaux moyens humains : 1 ETP</p>
Calendrier	<p>2025-2027</p>
Coût de l'action	<p><i>Pour les bâtiments des Lycées :</i> <i>Équipements techniques</i> Le déploiement du projet pilote sur l'ensemble des lycées est à chiffrer pour l'équipement de la télérelève sur les compteurs existants et le traitement de la donnée, mais en s'appuyant sur les données actuelles cette estimation pourrait être de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 200 000 € pour équiper 95 lycées (fourniture et pose) de compteur avec télérelève (environ 300 points de mesures et hors VRD) - 130 000 € de fonctionnement par an (acquisition outils pour la gestion des données et d'alertes, abonnement télérelève sur compteur existant concessionnaire, maintenance des systèmes) <p>Pour le matériel pour l'hydro-économie, une estimation provisoire chiffre le budget à 2 000 000 € mais il reste à faire le bilan de l'expérimentation sur les lycées. La mise en œuvre de ces actions nécessite un budget dédié à partir de 2027.</p> <p><i>Récupération des eaux de pluie</i> Chiffrage à l'issue de l'enquête (voir fiche 4.3)</p>

	<p>Pour les autres bâtiments</p> <p><i>Équipements techniques</i> Budget 2025-2026-2027 : en fonction des opportunités liées au schéma directeur immobilier et environnemental (SDIE)</p> <p><i>Récupération des eaux de pluie</i> <i>Pas de travaux prévus</i></p> <p><i>Sensibilisation-mobilisation</i> 0€</p>
Cofinancement	Matériel sur l'hydro-économie ouvre droit au C.E.E et les agences peuvent potentiellement intervenir (pour des projets structurants comme par exemple sur un équipement de lycée technique)
Indicateur	Nombre de Lycées équipés de compteurs télérelevés Suivi de la consommation d'eau et bilans de consommation (analyse usages / consos)
Liens avec les documents de référence	SRADDET : actions 4 et 14 Planification écologique : action P6 Plan eau : objectif 31

ORIENTATION 2 : restaurer la qualité et la quantité des ressources en eau	
	Action 2.2 : Conditionner les subventions à l'investissement dans les bâtiments à des équipements économes en eau (PAR)
Objectifs	Réduire les consommations d'eau
Descriptif	<p>En France, les réseaux d'adductions sont généralement anciens et les renouvellements ne sont pas à la hauteur des besoins. Face à une augmentation des périodes chaudes et sèches, l'accent devra être mis sur la diminution des consommations, une limitation des fuites, voire la recherche d'alternatives à l'eau potable (eaux pluviales par exemple).</p> <p>La Région peut inciter les projets de construction ou de rénovation de bâtiment dans une démarche de conception intégrant sobriété et gestion économe de l'eau via les subventions versées aux porteurs : c'est l'objet du PAR éco conditionnalités des subventions de la région, qui s'applique depuis 2024 à tous les règlements d'intervention portant sur le financement d'aménagements extérieur ou de bâtimentaires (aménagement du territoire, économie, tourisme, culture, ...).</p>
Mesures existantes	<p>Le Projet d'ambition régional (PAR) « mise en place de critères de conditionnalité à l'obtention des aides régionales aux bâtiments et équipements » s'inscrit dans la suite des travaux réalisés en 2018 à savoir la mise en place d'éco-conditionnalités dans les aides aux bâtiments sur les aspects énergétiques, répondant aux objectifs de la loi transition énergétique de 2015.</p> <p>Le PAR a pour objectif d'intégrer de nouvelles écoconditions « eau, biodiversité, déchets, sobriété foncière » dans les règlements de la Région. Pour la thématique « eau » il est demandé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Niveau socle : pas de dégradation du milieu et infiltration à la parcelle + équipements d'économie d'eau potable (si projet global) et stockage d'eau pour construction neuve - Bonus 1 : création d'ouvrage hydraulique pour faciliter l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle - Bonus 2 : utilisation des eaux de pluie pour usage interne au bâtiment dans la limite de la réglementation en vigueur.
Plan d'actions envisagé	<p>Conformément à l'action P6 de la COP : Accompagner les collectivités dans leur plan de sobriété d'usage pour l'eau potable et A1 Orienter l'attribution des aides publiques vers des projets d'aménagement plus durables à travers une approche coordonnée des différents financeurs</p> <p>Accompagner le déploiement des conditionnalités mise en œuvre dans le cadre du PAR via la formation et la mise en réseau des acteurs : au niveau interne (instructeurs) et au niveau externe (maitres d'ouvrage, maitres d'œuvre)</p> <p>Favoriser la compréhension et l'adoption des critères plus ambitieux du PAR sur l'eau, comme l'installation d'équipements permettant de faire des économies d'eau.</p>
Direction pilote	Direction de la Transition Énergétique

Accompagnement de la direction de l'environnement	Suivi du PAR ; expertise technique sur l'eau
Partenaires extérieurs	
Moyens humains	Cette action ne nécessite pas de nouveau moyen humain
Calendrier	<p>Janvier 2024 : recrutement d'un AMO pour 3 ans 2024-2025-2026 Février : campagne de communication sur les écoconditions de la Région Mars 2024 : premiers webinaires d'information interne Novembre 2024 : webinaire thématique de formation à destination des partenaires extérieurs visible sur une page dédiée : https://www.bourgognefranchecomte.fr/ecoconditionnalite</p> <p>Afin d'accompagner les directions en interne a été mis en place une AMO thématique eau et biodiversité pour accompagner dans l'analyse et des conseils techniques. Une formation pour les directions est prévue en 2026 organisée par le CNFPT avec un volet connaissance socle de base et des exercices permettant la mise en œuvre des écoconditions</p>
Coût de l'action	Coût de l'AMO (assistance au montage et contrôle au paiement) : budget de 120 000 sur 3 ans
Cofinancement	-
Indicateur	Nombre de rénovation globale (incluant les économies d'eau)
Liens avec les documents de référence	<p>Délibération du Conseil Régional du 09 octobre 2020 : adoption du Règlement Budgétaire et Financier intégrant les éco-conditions. SRADDET : objectif 4 Planification écologique action P6 et A1 Plan eau : objectif 3</p>

ORIENTATION 2 : restaurer la qualité et la quantité des ressources en eau

	Action 2.3 Soutenir l'émergence d'études et d'actions en faveur de la gestion quantitative de la ressource en eau
Objectif	L'objectif est d'appuyer et faciliter la mise en œuvre d'actions visant à rendre le niveau des prélèvements pour les usages de l'eau compatibles avec le bon fonctionnement des milieux aquatiques, en prenant notamment en compte les adaptations nécessaires au changement climatique.
Descriptif	<p>Les prélèvements sur la ressource en eau peuvent conduire à des modifications importantes du débit des rivières ou du niveau des nappes et entraîner des conflits d'usages entre eau potable, industrie, agriculture, loisirs et biodiversité.</p> <p>Les enjeux sont plus visibles en été, période où la demande de prélèvements est la plus forte et où le débit des rivières et le niveau des nappes sont généralement les plus faibles, comme en témoignent les situations récurrentes de manque d'eau dans certaines régions en France.</p> <p>Pour autant, les enjeux sont également importants en période de hautes eaux. Les prélèvements hivernaux, par exemple pour le remplissage des retenues, modifient le débit des rivières et peuvent impacter le fonctionnement des milieux aquatiques. Pour répondre à ces enjeux, il est nécessaire d'organiser une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, adaptée à chaque territoire.</p> <p>Pour ce faire il est nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none">- D'identifier et préserver la ressource afin d'assurer sa disponibilité à long terme via les études ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable- D'accompagner les territoires dans les démarches PTGE- D'accompagner les territoires dans les démarches de sobriété et d'économie d'eau- D'encourager le recours à l'utilisation des eaux non conventionnelles dans le cadre d'une gestion intégrée de l'eau- De caractériser la ressource en eau et d'étudier les possibilités de recharge via notamment des études de faisabilité de recharge maîtrisée d'aquifère ou des actions spécifiques D'identifier les prélèvements, de comprendre et de maîtriser leurs impacts pour un retour à l'équilibre via les études volumes prélevables
Mesures existantes	<p>Dans le cadre du RI 32.04 « ressource en eau et protection des milieux aquatiques », la Direction de l'Environnement apporte des aides pour l'animation des PTGE, la communication et la réalisation d'études.</p> <p>Sont visés aussi bien les territoires considérés comme prioritaires par l'Etat (territoires identifiés en déséquilibre quantitatif par les SDAGE) que les territoires non identifiés comme prioritaires par l'Etat.</p> <p>Favoriser la recharge des nappes phréatiques :</p> <p>La priorité 5 FEDER – Fiche action Infrastructures vertes permet le financement de nombreux projets contribuant à la lutte contre l'artificialisation des sols et des projets visant un meilleur usage de l'eau en milieu urbain, notamment par la désimperméabilisation des sols (infiltration à la parcelle...).</p>

	<p>Encourager le recours à l'utilisation des eaux non conventionnelles : Aide FEADER pour la récupération et le stockage des eaux de pluie. Aide Région RI pour la récupération et le stockage des eaux de pluie exploitations agricoles. Dans le cadre du PAR, il est prévu un bonus pour l'utilisation des eaux de pluie pour un usage interne des bâtiments dans la limite de la réglementation en vigueur.</p>
<p>Plan d'actions envisagé</p>	<p>Conformément à l'action P6 de la COP : Accompagner les collectivités dans leur plan de sobriété d'usage pour l'eau potable ;</p> <p>PTGE</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Assurer le suivi des projets, instruire les demandes de subvention ○ Favoriser la coordination entre la Région et les partenaires pour la mise en œuvre des PTGE ○ Organisation de webinaires à destination des acteurs PTGE ○ Travail collaboratif avec le centre de ressources PTGE créé en 2025 par l'OIEAU <p>Consacrer un RI spécifique Gestion quantitative de la ressource en eau pour afficher clairement le soutien de la Région aux études et actions en lien avec une gestion résiliente de la ressource en eau : études de faisabilité de recharge maîtrisée d'aquifère, études ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable, étude volume prélevables, études-animation- communication des PTGE.</p> <p>Favoriser la recharge des nappes phréatiques- Fiche FEDER Infrastructures vertes.</p> <p>Dans le cadre du partenariat avec les collectivités urbaines et la DERI, les territoires sont encouragés à mettre en œuvre des projets sur la gestion des eaux pluviales et la recharge des nappes phréatiques en cohérence avec les PTGE.</p> <p>Établir une doctrine inter-directions, afin que les dispositifs d'aides régionales aux projets de REUT et ENC intègrent certains critères vis-à-vis de la ressource en eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ respect des milieux et des débits réservés des cours d'eau : le projet devra intégrer les enjeux liés au cycle de l'eau au niveau du bassin versant concerné en se rapprochant des structures gestionnaires (syndicats eau potable, assainissement, rivière) ○ évaluation des bénéfices et risques tant du point de vue écologique, que du point de vue économique avec une approche prospective du territoire. ○ Le projet doit assurer une coordination avec les autres territoires dépendant de la même nappe phréatique. ○ Le projet de REUT doit permettre une substitution d'un usage existant d'eau du réseau d'eau potable ou d'une ressource utilisée pour l'eau potable sans créer de nouveau besoin (irrigation de grandes cultures par exemple), ○ Les projets devront s'accompagner de mesure de réduction des volumes conformément au plan EAU.

Direction pilote	Direction de l'Environnement
Accompagnement de la direction de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des projets, - Instruction des demandes de subvention - Mise en place de webinaires - Copilotage de réunion acteurs PTGE
Partenaires extérieurs	Agence de l'eau, DREAL, DDT, RGMA
Moyens humains	Cette action ne nécessite pas de nouveaux moyens humains
Calendrier	2025 et à venir
Coût de l'action	<p>Coût très variable d'un projet à l'autre en fonction de la méthodologie suivie et du niveau d'exigence recherché sur l'état des lieux des besoins et des ressources</p> <p>Budget prévisionnel moyen de 40 à 50 000 €/an en fonctionnement (pouvant aller jusqu'à 250 000 €)</p> <p>Subvention de fonctionnement moyenne : 10 à 20 000 €/projet</p>
Cofinancement	Agences de l'Eau : taux d'aide de 50% à 70%
Indicateur	<p>Nombre de territoires PTGE financés</p> <p>Surface de la région couverte par un PTGE</p> <p>Actions d'animation du réseau PTGE du RGMA</p>
Liens avec les documents de référence	<p>SRADET objectif 4</p> <p>Planification écologique action P6</p> <p>Plan eau : objectif 10</p>

ORIENTATION 2 : restaurer la qualité et la quantité des ressources en eau

	Action 2.4 Intégrer la gestion de l'eau au cœur de la politique touristique
Objectifs	Favoriser un tourisme écoresponsable
Descriptif	<p>Le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs (SRDTL) pour la période 2023-2028 incarne l'ambition touristique de la région et son engagement vers un tourisme responsable. Fil rouge du schéma, ce nouvel engagement entend développer un tourisme supportable à long terme sur le plan écologique, viable sur le plan économique et équitable sur le plan éthique et social.</p> <p>Pour rendre ce défi transversal concret, 10 engagements pour un tourisme responsable en Bourgogne-Franche-Comté sont ainsi déclinés, trouvant des correspondances dans l'ensemble des axes stratégiques et des chantiers du SRDTL :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Accompagner la transition de l'activité touristique en respectant l'environnement, les ressources et la biodiversité2. Valoriser les offres touristiques favorisant la régulation des flux, les mobilités douces et l'éco-responsabilité3. Encourager et accompagner la transition du tourisme de moyenne montagne vers un tourisme 4 saisons4. Aménager les sites naturels fragiles afin de concilier tourisme, vie des habitants et cadre de vie5. Promouvoir l'emploi touristique en prenant en compte les besoins des entreprises, les attentes des salariés et les spécificités du territoire6. Sensibiliser et former les décideurs, les techniciens et les professionnels pour qu'ils intègrent la dimension responsable dans leurs projets touristiques7. Mettre en avant les filières recourant aux circuits courts, à la promotion des savoir-faire artisanaux et industriels dans un esprit de partage8. Favoriser l'accueil de tous les publics dans un esprit de bienveillance et d'hospitalité, notamment en termes d'accessibilité9. Repenser et élargir la mesure de l'activité touristique aux impacts sociaux et environnementaux10. Faire des visiteurs et des touristes des acteurs du tourisme responsable en Bourgogne-Franche-Comté » <p>Ce schéma a pour objectif de développer les filières stratégiques régionales (soutien de l'investissement, structuration de l'offre, animation), renforcer l'attractivité et la coopération avec les acteurs publics et privés.</p>

<p>Mesures existantes</p>	<p>Concernant spécifiquement la question de la montagne, un nouveau dispositif d'accompagnement de la transition touristique des territoires de montagne a été adopté en 2024 dans l'objectif d'accélérer la mutation vers un tourisme durable prenant en compte les impacts économiques, sociaux et environnementaux. Les projets soutenus dans les contrats "station écoresponsable" sont dans une logique de réduction de l'empreinte écologique et de non-dépendance à la neige et répondent aux enjeux de développement touristique durable et du réchauffement climatique (intégration environnementale, matériaux respectueux de l'environnement, utilisation responsable de la ressource en eau et énergie, recyclage des déchets, circuits de proximité). Le dispositif vise également à concilier la préservation des ressources et le développement touristique.</p> <p>La station de Métabief a d'ailleurs lancé un projet de transition systémique à l'échelle du territoire du Haut-Doubs afin d'envisager un avenir sans ski suite à une étude climatique réalisée par météo France / IRSTEA sur les perspectives d'enneigement.</p> <p>D'autres actions ont également engagé dans le cadre du SRDTL :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions en direction du tourisme durable des parcs naturels régionaux dans le cadre de la mise en œuvre des Chartes • Actions des Grands Sites de France dans le cadre de la mise en œuvre de leur labellisation • Eco-conditions (notamment en matière de ressource en eau) dans l'ensemble des dispositifs
<p>Plan d'actions envisagé</p>	<p>Conformément à l'action P6 de la COP : Accompagner les collectivités dans leur plan de sobriété d'usage pour l'eau potable et A1 Orienter l'attribution des aides publiques vers des projets d'aménagement plus durables à travers une approche coordonnée des différents financeurs,</p> <p><i>Dans le cadre du SRDTL 2023-2028,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - il est prévu de poursuivre l'accompagnement de la transition de l'activité touristique en sensibilisant l'ensemble des publics à la nécessité de préserver les espaces (biodiversité, paysages...) et à prévenir les conflits d'usage. - de poursuivre et de consolider l'expérimentation par les PNR sur l'adaptation au changement climatique, l'accompagnement de l'évolution des modèles économiques locaux et la gestion de la surfréquentation via les programmes d'action en déclinaison de la charte. <p><i>D'autres actions transversales sont envisagées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Appliquer le PAR « éconditionnalités des subventions » dans le cadre des projets d'investissement - Accompagner les porteurs de projets sur la sobriété dans les équipements touristiques. Des conventions nationales ont été signées

	<p>récemment dans le cadre de la déclinaison du plan Eau : hôtellerie, loisir et sport sont concernés.</p> <p>Un accompagnement technique de la direction du tourisme et de ses réseaux est nécessaire sur les nouveaux critères et les solutions alternatives répondant à des nécessités d'exploitation des entreprises concernées.</p>
Direction pilote	<p>Direction du Tourisme DAT (pour les PNR)</p>
Accompagnement de la direction de l'environnement	<p>Formation de la Direction du tourisme (+ agences de développement touristique et réseaux) sur la sobriété en eau, aux solutions appliquées aux différents usages</p>
Partenaires extérieurs	<p>Réseau d'accompagnement des porteurs de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agences de développement touristique - ADT/CDT et CRT - CCI - ADEME <p>Réseaux représentant filière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - UMIH (+ voire les chaines volontaires telles que les LOGIS) - Fédération HPA - UNAT
Moyens humains	<p>Renforcement de l'équipe par le recrutement d'une personne chargée du tourisme responsable et des écoconditions</p>
Calendrier	<p>2024 2028</p>
Cout de l'action	
Cofinancement	<p>Agence de l'eau et ADEME et Etat via CPIER et CPER</p>
Budget	
Indicateur	<p>% de projets accompagnés avec les écoconditions</p>
Liens avec les documents de référence	<p>SRADDET : objectifs 4 et 8 Planification écologique : action P6 et A1 Plan eau : objectif 9</p>

ORIENTATION 2 : restaurer la qualité et la quantité des ressources en eau

	<p>Action 2.5 Faire évoluer les canaux et leurs systèmes alimentaires vers des équipements multi-usages partagés</p>
Objectif	<p>Favoriser le partage de la ressource en eau que représentent les canaux et leurs systèmes alimentaires, amener les acteurs à échanger sur leurs besoins respectifs et la prospective à long terme</p>
Descriptif	<p>La région compte 1 330 km de cours d'eau et canaux navigables, gérés par VNF et qui ont, pour certains, été impactés par des arrêtés préfectoraux de restriction des eaux. Plusieurs territoires en lien avec des infrastructures VNF sont en déséquilibre quantitatif : Ouche, Dheune, Allan, Doubs Médián, Seille, Loing, Allier aval.</p> <p>Le tourisme estival est fortement dépendant de la ressource en eau et de la météo, qu'il s'agisse de navigation, de baignade, de pêche ou encore d'activités nautiques (canoë/kayak/paddle). Les répercussions à court et moyen terme sur le tourisme régional sont difficilement mesurables à ce stade compte tenu de l'aspect national des phénomènes.</p> <p>Le plan d'investissement porté par VNF comprend des remises à niveau réglementaires de barrages, mais compte tenu de la fréquentation fluviale, ces investissements ne peuvent pas être rentabilisés par les seules rentrées économiques touristiques. La question du partage de l'eau et de ses différents usages se pose alors d'autant plus. En ce qui concerne la navigation fluviale, VNF a proposé des évolutions visant à abaisser le niveau de service sur une section du Canal du Bourgogne et du Canal du Rhône au Rhin.</p> <p>Le schéma Régional de Développement du Tourisme et des loisirs 2023-2028, dont le fil rouge est le tourisme responsable, a notamment pour objectif de développer une itinérance de sens, de diversité et écoresponsable. Cette offre permet la découverte du patrimoine naturel régional que sont les lacs, cascades, cours d'eau et aussi les ouvrages comme les canaux et barrages ; tout en limitant les impacts négatifs du tourisme sur les ressources (notamment la problématique de l'eau, la gestion des flux et le développement des circuits courts) et en s'adaptant aux conséquences du changement climatique.</p>
Mesures existantes	<p>Un accord de coopération <i>pour le développement de la filière fluviale et la gestion de la ressource en eau en Bourgogne-Franche-Comté</i> a été signé fin 2024 entre l'Etat, la Région et VNF. Il vise à élargir le champ d'intervention du travail partenarial en faveur du maintien et de l'entretien de l'infrastructure des voies navigables de la région au-delà des aspects touristiques.</p> <p>Concernant la thématique eau, il définit différents types d'objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quantitatifs : identifier les usages tiers, modernisation des ouvrages et instrumentations, réflexion sur la sobriété des usages et préservation de la biodiversité - Qualitatifs : déterminer les interactions canaux/cours d'eau, connaissance de la qualité de l'eau (sites « multiusages »)

	<p>D'autres mesures sont également engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion partagée de la ressource : analyse multifonctionnelle (usages, bénéfiques, atteintes environnementales...), organisation de modalités de gestion collectives entre acteurs. - Lancement par VNF d'une étude "développement territorial et fluvial - Partie centrale du canal de Bourgogne -De Pouilly-en-Auxois à Venarey-Les-Laumes" visant à entamer un dialogue entre les acteurs pour adapter le niveau de service et d'exploitation au projet de territoire. <p>Concernant le développement touristique des voies navigables, la stratégie régionale en matière de tourisme fluvial prend en compte les évolutions climatiques et des enjeux liés à l'eau dans le cadre de contrats de canaux écoresponsables. Un dispositif d'aide écoconditionné vise à accompagner les projets identifiés dans ces démarches de transition de la filière : aménagements d'équipements fluviaux (sous réserve d'engagement dans des démarches de certification "Port propre" ou de labellisation "Pavillon Bleu" ou "Qualité plaisance"), opérations écoresponsables (traitement des eaux grises/eaux noires, aménagement de collecte sélective des déchets, verdissement des flottes, ...)</p>
Actions envisagées	<p>Conformément à l'action P2 de la COP "Renforcer la prise en compte des enjeux de biodiversité, d'eau et de paysage dans l'aménagement" et A1 "Orienter l'attribution des aides publiques vers des projets d'aménagement plus durables à travers une approche coordonnée des différents financeurs", il est prévu :</p> <p><i>Dans le cadre de l'accord de coopération et du volet mobilité du CPER</i>, en ce qui concerne le maintien et l'entretien de l'infrastructure des voies navigables sur l'aspect hydraulique : mise aux normes de sécurité du Barrage de Panthier et réhabilitation des rigoles d'alimentation (Canal de Bourgogne), mise aux normes de sécurité du barrage de Plessis (Canal du Centre), instrumentation, automatisation et télégestion des organes de gestion (prises d'eau, vannes, déversoirs) de la ressource en eau (Canal du Rhône au Rhin, Saône, Bourgogne et Centre), lutte contre les fuites (canal de Bourgogne et canal du Centre) : réhabilitation des zones fuyardes avec installation de passes à faune régulières.</p> <p><i>En matière de tourisme fluvial</i>, de poursuivre la mise en œuvre de contrats de canaux écoresponsables (Canal du Nivernais, canal de Bourgogne, canal du Centre, canal du Rhône au Rhin et Saône) dans un objectif de transition écologique de la filière.</p>
Direction pilote	Direction du Tourisme
Accompagnement de la direction de l'environnement	Expertise sur le volet quantité et interlocuteurs des porteurs de PTGE
Partenaires extérieurs	VNF - DREAL
Moyens humains	Cette action ne nécessite pas de nouveau moyen humain

Calendrier	Durée de l'accord de coopération Etat, Région, VNF : 2024 - 2028
Cout de l'action	6 millions d'euros financés par la Région pour les actions hydrauliques de VNF
Cofinancement	Etat
Budget	6 millions d'euros financés par la Région pour les actions hydrauliques de VNF
Indicateur	Taux d'engagement des financements du programme de la convention 2024 VNF-Région dans le cadre du CPER
Liens avec les documents de référence	SRADDET : objectifs 4 et 8 Planification écologique : action P2 et A1 Plan eau : objectif 9

ORIENTATION 2 : restaurer la qualité et la quantité des ressources en eau

	<p>Action 2.6 Sensibiliser et accompagner les entreprises à la gestion durable de l'eau</p>
<p>Descriptif</p>	<p>Au titre de la Loi NOTRé, la Région porte la compétence en matière de développement économique, en partenariat avec l'État et les intercommunalités. Elle structure des écosystèmes régionaux favorables au développement des entreprises et des filières, et intervient aussi directement au bénéfice de la compétitivité des entreprises (innovation, internationalisation numérique, Transition Ecologique et Energétique, RSE...). Les pôles de compétitivité (Vitagora, ...) jouent un rôle déterminant dans la dynamique d'innovation.</p> <p>Les aides financières apportées par la Direction Economie sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit des aides directes aux entreprises ; - soit le soutien à des actions collectives : animation de réseaux (par ex RT2E) et soutien des pôles de compétitivité et filières. Il n'y a pas d'actions collectives identifiées sur la gestion de l'eau. <p>Le Réseau RT2E est le principal outil de sensibilisation et d'accompagnement à la TEE (cofinancé par l'ADEME et la Région), avec les CCI, CMA, l'AER et BPI. Centré sur l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et depuis quelques années sur l'adaptation au changement climatique, le sujet de l'eau n'est abordé que de façon indirecte.</p> <p>Ce sont les Agences de l'Eau (AE) qui financent via des actions collectives ou des appels à projets (sobriété, qualité de l'eau) ... encore trop peu connus dans l'écosystème des structures accompagnant les entreprises.</p>
<p>Mesures existantes</p>	<p>Pôles/Filières : des contrats intégrant la transition écologique (ex : Vitagora accompagne les industries agroalimentaires sur la gestion de l'eau).</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ RT2E : ○ CCI / CMAR : lutte contre les pollutions accidentelles, économies d'eau ("charte artisans commerçants éco-responsables", diagnostic Eco-Flux < 20 salariés) et depuis 2023, une conseillère "adaptation climatique" pour les entreprises. ○ AER : démarche écoconception pour réduire les impacts environnementaux, dont la consommation d'eau. ○ BPI : diagnostic éco-flux (> 20 salariés), diagnostics éco-conception... <p>Par exemple, le RT2E (CCI BFC) et la filière des IAA (VITAGORA) organisent ensemble, avec l'appui des Agences de l'Eau, l'ADEME, le Conseil Régional et la DREAL, un colloque Eau et climat le 1^{er} juillet 2025.</p> <p>Eco-socio conditionnalités concernant des subventions supérieures ou égales à 50 000 € : les entreprises concernées doivent respecter une série de critères relevant d'enjeux sociaux et environnementaux dont l'eau (engagement à ne pas augmenter leur consommation d'eau captée ou assainie dans leur process et ce à production égale). Valables pour les RI Décarbonation des industries PME et pour le RI Flotte H2.</p>

<p>Plan d'actions envisagé</p>	<p>Conformément à l'action A3 de la COP "Déclencher le changement de comportement et faciliter l'appropriation des enjeux de transition écologique" et P2 "Renforcer la prise en compte des enjeux de biodiversité, d'eau et de paysage dans l'aménagement"</p> <p>Faciliter la connaissance des aides des AE pour les acteurs économiques : organiser des webinaires thématiques (ex : eaux pluviales) et coopération renforcée avec l'écosystème des structures accompagnant les entreprises.</p> <p>RT2E : Mettre en avant la gestion de l'eau dans le catalogue de services et étudier la possibilité d'intégrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un volet "Adaptation au changement climatique" dans les conventions 2026 CCI / CMA, permettant d'aborder la thématique de l'eau • l'outil spécifique PERFORMA EAU (CMA) / sous réserve de reprise de l'outil en BFC • Etudier la faisabilité d'identifier et mettre en valeur les projets d'éco-conception prenant en compte la ressource en eau dans le prochain bon de commande AER 2026 <p>Autres réseaux : diffusion des aides AE via les Réseaux Economiques Territoriaux (RET), territoires d'industrie, réseau régional de l'innovation et réseau régional de la performance industrielle.</p> <p>Pôles/Filières : Essayer d'identifier dans les projets innovants, les risques en lien avec l'eau (ex : FRI, France 2030).</p>
<p>Direction pilote</p>	<p>Direction de l'Economie</p>
<p>Accompagnement de la direction de l'environnement</p>	<p>Relais d'information des AE dans le cadre des réseaux thématiques identifiés et auprès des pôles / filières</p>
<p>Partenaires extérieurs</p>	<p>Agences de l'eau, DREAL, DREETS</p>
<p>Moyens humains</p>	<p>Aucun besoin supplémentaire, mais vigilance sur la disponibilité des équipes existantes.</p>
<p>Calendrier</p>	<p>Colloque "Sobriété des industriels" le 1er juillet 2025 (CCI / VITAGORA) Webinaires et rencontres en 2025.</p>
<p>Cout de l'action</p>	<p>Pas de budget supplémentaire ; priorité aux financements des AE. Contraintes post-2025 avec la fin des conventions ADEME et Région, nouvelle articulation à trouver ADEME Région, définition des priorités...</p>
<p>Cofinancement</p>	<p>-</p>
<p>Indicateur</p>	<p>Nombre d'actions de sensibilisation auprès des réseaux thématiques et des pôles / filières</p>
<p>Liens avec les documents de référence</p>	<p>SRADDET : objectif 4 Planification écologique action : A3 et P2 Plan eau : objectifs 1 SRDEII 2002-2028 : RÉUSSIR LES TRANSITIONS ET REPLACER L'HUMAIN AU CŒUR DE L'ÉCONOMIE / DEFI TEE / EAU BIODIVERSITE PAYSAGES</p>

ORIENTATION 2 : restaurer la qualité et la quantité des ressources en eau**Action 2.7 : Augmenter la disponibilité de l'eau naturellement présente sur l'exploitation agricole par les pratiques agroécologiques****Objectifs**

Développer des systèmes agricoles rémunérateurs, adaptés au climat et au territoire

Descriptif

Le périmètre d'action de la présente fiche et des 3 suivantes est en adéquation avec celui de la politique agricole régionale qui s'exerce à l'échelle de l'exploitation agricole et des filières.

Quelle que soit la production envisagée, la disponibilité suffisante en eau est une condition nécessaire à l'agriculture. Dans le contexte actuel de raréfaction de cette ressource, il est indispensable de travailler sur les leviers agronomiques et paysagers permettant de conserver au maximum l'eau dans le sol à l'endroit où elle tombe. La réflexion se porte alors autour d'un ralentissement de l'écoulement de l'eau, de sa bonne infiltration et de l'augmentation des capacités de stockage du sol pour optimiser sa disponibilité.

La recherche agronomique montre que les pratiques agroécologiques sont à nouveau un levier pertinent pour conserver l'eau sur l'exploitation par :

- la connaissance des sols et la prise en compte de la santé biologique du sol et des taux de matières organiques dans les décisions d'intervention des agriculteurs et agricultrices ;
- l'implantation de haies, de haies sur talus et d'arbres sur ou entre les parcelles qui participent au ralentissement de l'eau et à son infiltration dans le sol grâce à leurs systèmes racinaires, sans compter sur l'ombre qui limite la déshydratation des animaux et le dessèchement des cultures et du sol.

D'un point de vue plus systémique, il apparaît qu'un sol est bien plus qu'un simple réservoir naturel de stockage d'eau. En effet, un sol en "bonne santé" favorise la croissance des cultures et la production de biomasse, limite les charges liées à la mécanisation ou encore les dépenses dédiées aux intrants ; autant de facteurs qui viennent renforcer la résilience de l'exploitation face au changement climatique.

Au-delà des solutions naturelles de stockage d'eau, des solutions techniques déjà largement répandues peuvent continuer d'être encouragées telles que la récupération des eaux de pluies issues des toitures des bâtiments de l'exploitation.

Les modes d'irrigation et/ou d'abreuvement participent également à l'optimisation de la ressource. Les investissements dans les équipements de rationalisation de la consommation d'eau tels que le goutte-à-goutte, les compteurs d'eau, des abreuvoirs économes en eau etc. sont à privilégier.

<p>Mesures existantes</p>	<p><i>Des dispositifs qui financent à la fois la production de connaissance, leur transfert vers les techniciens et des conseils personnalisés aux agriculteurs·rices pour les accompagner vers des pratiques vertueuses</i></p> <p>Les dispositifs d'innovation et d'expérimentation tels que le Partenariat Européen d'Innovation (PEI) et l'appel à projet régional de soutien à l'expérimentation et à la diffusion des connaissances, de l'adaptation des filières au changement climatique ont vocation à développer des solutions et pratiques plus vertueuses, à renforcer les connaissances des conseillers·ères, et donc à améliorer et renforcer les conseils techniques.</p> <p>En parallèle, pour inciter les exploitants·es agricoles à interroger leurs itinéraires techniques voire plus globalement l'organisation même de leurs outils de production au regard de l'intérêt des pratiques agroécologiques, la Région propose depuis 2020 le financement de conseils individuels dits « stratégiques ». Ces conseils, dispensés par un organisme habilité, visent à auditer le système d'exploitation dans sa globalité puis à établir un plan d'action et/ou un parcours de transition dans le but de rendre le système de production plus résilient face au changement climatique et plus respectueux de l'environnement.</p> <p><i>Des mesures qui soutiennent directement les exploitants·es dans les investissements permettant une gestion efficiente de la ressource en eau</i></p> <p>Les dispositifs européens prévoient le financement d'équipements de récupérations des eaux de pluies et de rationalisation de la consommation de l'eau.</p> <p>Par exemple, le financement des installations ou rénovation de réseaux d'irrigation pour les productions à forte valeur ajoutée est permis par le dispositif "Transitions agroécologiques des productions végétales" tout comme les projets d'installation de récupérateurs d'eau de pluie qui sont, selon leur ampleur, financés soit par le règlement d'intervention "des petits équipements" soit par la mesure FEADER "Modernisation et adaptation des exploitations d'élevage au réchauffement climatique".</p> <p>Pour les projets qui portent sur des pratiques pastorales, le dispositif régional dédié prévoit le financement de la création ou de la restauration de surfaces (toitures, plans inversés) de récupération des eaux de pluie dans le massif du Jura.</p>
<p>Plan d'actions envisagé</p>	<p><i>Renforcer le dispositif des conseils stratégiques en :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - ouvrant un appel à candidature visant à habilitier une plus grande diversité d'organismes de conseil ; - accompagnant les organismes de conseil dans l'amélioration de leurs méthodes et pratiques ; - proposant des objectifs de résultat sur la base d'indicateurs qui permettent notamment d'apprécier l'amélioration de la gestion de l'eau (en quantité et en qualité) ; - renforçant l'articulation et la cohérence entre le conseil technique et les projets d'investissement, dans une approche globale et stratégique de l'exploitation agricole. <p><i>Construire un appel à projet FEADER spécifique aux investissements liés au stockage de l'eau pluviale sur l'exploitation, pour lever les limites actuelles des dispositifs FEADER pour le financement de ce type de projet.</i></p>

	<p>Sensibiliser les agriculteurs-rices bénéficiaires d'aides à l'investissement à la bonne utilisation de l'eau stockée.</p> <p>Valoriser le partenariat avec la province du Cap Occidental - Afrique du Sud en construisant une série d'échanges de pratiques autour des thématiques suivantes : politiques publiques, pilotage du conseil technique et transfert de connaissances vers les agriculteurs-rices.</p>
Direction pilote	DAF
Partenaires extérieurs	<p>Agences de l'eau</p> <p>Départements</p> <p>Dans le cadre de la convention de partenariat qui lie la Région Bourgogne-Franche-Comté avec la Province du Cap Occidental en Afrique du Sud, une série d'échanges techniques est en construction sur les thèmes précités.</p>
Moyens humains	Cette action ne nécessite pas de nouveaux moyens humains
Calendrier	2025 et à venir
Cout de l'action	
Cofinancement	<p>Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire</p> <p>Agences de l'eau</p> <p>Départements</p> <p>ADEME</p> <p>Fonds européen agricole pour le développement rural</p>
Indicateur	Pourcentage des exploitations financées au titre du nouveau dispositif FEADER spécifique aux investissements liés au stockage de l'eau pluviale sur l'exploitation
Liens avec les documents de référence	Fiche COP : P7

ORIENTATION 2 : restaurer la qualité et la quantité des ressources en eau	
	Action 2.8 : Promouvoir les pratiques agroécologiques pour limiter les impacts de l'agriculture sur la qualité de l'eau
Objectifs	Diminuer l'impact des pratiques agricoles sur la ressource en eau
Descriptif	<p>Les activités de production agricoles, qu'elles soient alimentaires ou énergétiques, ont un impact sur le cycle de l'eau et notamment sur la qualité des eaux de surface et souterraines. En effet, via des mécanismes de réaction et de transfert, les éléments chimiques naturels ou de synthèse à destination des végétaux ou contenus dans les effluents d'élevage entrent en interaction avec le sol, l'air et l'eau. Ces enjeux environnementaux sont complexes et leur gestion nécessite une approche globale et systémique.</p> <p>L'agroécologie – dont l'agriculture biologique (AB) représente à ce jour le référentiel le plus abouti – est une des voies possibles pour concilier les différents enjeux qui se posent à l'agriculture et notamment celui de l'eau. La diversification des variétés et des cultures (et des espèces et races d'animaux), le biocontrôle, la préservation des sols, la mise en place d'infrastructures telles que des haies ou bandes enherbées, ou encore l'agroforesterie sont autant de leviers qui contribuent à la fois à la restauration du cycle naturel de l'eau et à la réduction du recours aux produits phytosanitaires. En réduisant le recours aux intrants et en améliorant la résilience des systèmes de production face aux aléas, l'agroécologie peut contribuer à la performance économique des exploitations.</p> <p>Il est important que chaque exploitant·e puisse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être sensibilisé·e aux impacts des pratiques agricoles sur la qualité de l'eau, - être informé·e de l'existence de ces solutions fondées sur la nature, - questionner ses propres pratiques vis à vis des conséquences sur la ressource eau, - le cas échéant entamer des modifications et investissements nécessaires. <p>Cette sensibilisation et l'appropriation des pratiques agroécologiques doivent être renforcées dans les zones concernées par des captages.</p>
Mesures existantes	<p>Soutien aux filières biologiques</p> <p>Le développement de la consommation de produits AB est un axe prioritaire de la politique régionale. En ce sens, la Région a investi plus d'un million d'euros par an ces dernières années dans l'accompagnement des filières biologiques. Ce soutien important est structuré via une convention d'objectifs pour la période 2023-2025, signée avec Bio BFC et la Chambre régionale d'agriculture.</p> <p>Le soutien du Conseil régional aux filières biologiques s'exprime également par la mise en place d'un certain nombre de dispositifs portés par la direction de l'agriculture et de la forêt tels que le règlement d'intervention de soutien aux filières émergentes et biologiques, l'aide à la qualification en AB ou encore les conseils stratégiques à la conversion en AB.</p>

	<p>Mesure agroenvironnementale et climatique “Transition des pratiques” (FEADER) – Volet “stratégie phytosanitaire”</p> <p>Cette mesure permet un accompagnement des exploitants et exploitantes dans la transition de leur exploitation vers des systèmes plus durables. Il comporte un volet sur la stratégie phytosanitaire, par lequel l’exploitant·e s’engage sur 5 ans à réduire d’au moins 30% son indice de fréquence de traitement herbicides et hors herbicides.</p> <p>Dispositifs d’aide à l’investissement pour la réduction des intrants</p> <p>Un changement de pratiques vers des pratiques agroécologiques ou biologiques s’accompagne d’une adaptation des matériels de culture et d’élevage. A travers des interventions complémentaires sur le FEADER et sur ses fonds propres, la Région encourage l’investissement dans des équipements favorables à la protection des ressources naturelles.</p> <p>Dans les productions végétales, la Région finance ainsi les équipements de substitution à l’usage de produits phytosanitaires, principalement des matériels de lutte mécanique contre les adventices. La construction d’aires de lavage pour pulvérisateurs, permettant de collecter et traiter les eaux usées, permet quant à elle de limiter des risques de pollution des eaux.</p> <p>La maîtrise des pollutions induites par l’activité d’élevage est envisagée via le soutien aux investissements permettant la modernisation, l’adaptation des bâtiments et des équipements existants.</p> <p>Dispositif de soutien à l’innovation FEADER</p> <p>La mesure PEI “Partenariat Européen pour l’Innovation” offre une possibilité de soutien à des projets innovants travaillant sur le sujet de l’impact du secteur agricole sur la ressource en eau. Un projet PEI est porté par un groupe d’acteurs dans le but d’apporter une solution novatrice et concrète à un besoin du terrain, au moyen d’un travail partenarial. Des projets sont en cours sur l’actuelle programmation FEADER, dont les résultats seront d’un intérêt majeur pour l’agriculture régionale.</p>
<p>Plan d’actions envisagé</p>	<p>Améliorer l’efficacité des dispositifs d’aides à l’investissement pour la protection de la ressource en eau en ciblant les équipements à fort impact sur la réduction des pollutions.</p> <p>Promouvoir les bonnes pratiques de gestion des intrants de culture et des effluents d’élevage dans le conseil technique par un cahier des charges renforcé sur la gestion qualitative de l’eau.</p> <p>Amplifier la promotion, la diffusion et valorisation des résultats des projets de recherche-expérimentation et d’innovation financés (cf. fiche action n°3).</p> <p>Participer, aux côtés de la DRAAF et des agences de l’eau, à l’appel à projet régional “filiales à bas niveau d’impact”.</p> <p>Participer à la cellule d’animation régionale Ecophyto (CARE).</p>
<p>Direction pilote</p>	<p>DAF</p>
<p>Partenaires extérieurs</p>	<p>DRAAF, DREAL, Agences de l’eau.</p>
<p>Moyens humains</p>	<p>Cette action ne nécessite pas de nouveaux moyens humains</p>

Calendrier	2025 et à venir
Cout de l'action	
Cofinancement	Départements Agences de l'eau DRAAF Fonds européen agricole pour le développement rural
Indicateur	nombre de projets orientés vers les dispositifs régionaux via l'appel à manifestation d'intérêt BNI, 2026 étant la 1ère année. nombre d'exploitations participant à ces mêmes projets
Liens avec les documents de référence	Fiches COP : N2, N7, P7

ORIENTATION 2 : restaurer la qualité et la quantité des ressources en eau

	<p>Action 2.9 : Accompagner les filières et les territoires vers des scénarios de transition viables dans un contexte de raréfaction de la ressource</p>
Objectifs	<p>Développer des systèmes agricoles rémunérateurs, adaptés au climat et au territoire</p>
Descriptif	<p>Avec un grand nombre de cours d'eau à faible débit et des nappes phréatiques disposant de faible réserve, la région est particulièrement vulnérable aux sécheresses, d'autant plus avec des températures qui pourraient atteindre +4°C d'ici à 2050. Dans ce contexte climatique, pour maintenir une agriculture viable et vivable et garantir durablement une alimentation de qualité aux consommateurs-rices de la région, des changements profonds en amont et en aval de l'agriculture sont à envisager.</p> <p>Pour ce faire, des scénarios viables et réalistes de transition vers une agriculture sobre en eau doivent pouvoir être proposés aux producteurs agricoles et aux filières. Ces trajectoires seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - basées sur des données objectives issues de la recherche pluridisciplinaire et d'expérimentations concrètes et contextualisées, - construites dans une approche systémique de l'exploitation et de la filière associée, - chiffrées et mises en perspective avec les coûts liés à l'inaction, - éclairantes quant aux filières à soutenir en priorité au regard du potentiel du territoire et des besoins en alimentation locale, - construites dans le cadre d'une gestion concertée des usages de l'eau. <p>Le prérequis à ce travail de recherche-construction-action est de disposer d'une connaissance exhaustive et partagée de la ressource disponible, des prélèvements et des besoins en eau des activités de productions agricoles du territoire.</p> <p>Ce sont les projets alimentaires territoriaux (PAT) et/ou les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) qui conduisent justement les acteurs-filières et les usagers de l'eau à se rencontrer et à se concerter. Il apparaît donc que le transfert de connaissances, l'appropriation des scénarios, la mise en place de nouvelles pratiques ou encore la levée des verrous sociotechniques peuvent être débattus et menés à cette échelle.</p>
Mesures existantes	<p>Soutien aux stratégies d'adaptation des filières et des territoires</p> <p>Le Conseil régional propose chaque année un certain nombre d'appels à projets pour soutenir les actions collectives autour de la création de valeur ajoutée au sein des filières, de l'expérimentation et de la diffusion de connaissances, de l'adaptation des filières au changement climatique.</p> <p>En parallèle, pour favoriser l'organisation locale des filières, la Région cofinance avec la DRAAF et l'ADEME le réseau TERADI sur 2024-2026, territoires d'échanges et de ressources en alimentation durable dont l'objectif est de contribuer à l'appui technique des programmes alimentaires territoriaux par des actions directes ou de la mise à disposition de ressources.</p>

Plan d'actions envisagé	<p>S'appuyer davantage sur le secteur de la recherche et sur les chercheurs-euses en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - constituant, dans un premier temps, un répertoire thématique de chercheurs-euses INRAé intéressés-es par la recherche-action ; - favorisant l'interconnaissance et la mise en relation entre les scientifiques et les porteurs-euses de projets innovants en agriculture ; - veillant à ce qu'elle soit impliquée dans les projets de recherche et développement financés par la Région, tant sur la construction des trajectoires de transition que sur la levée des mécanismes de blocage et l'accompagnement au changement à la fois des agriculteurs-rices et des consommateurs-rices ; - les invitant à participer aux comités de sélection des projets soutenus par la Région ; - les sollicitant pour éclairer les instances de concertation régionale. <p>Proposer un appel à projet du Partenariat européen d'innovation sur la question de la gestion quantitative de l'eau, afin de faciliter l'émergence de projets innovants, partenariaux et vertueux pour les territoires et les filières.</p> <p>Explorer les pistes de valorisation des résultats des études portées ou copilotées par la Région (ex : l'étude du risque gel sur les productions végétales ou encore l'étude prospective "Eau, agriculture et changement climatique en Bourgogne-Franche-Comté")</p>
Direction pilote	DAF
Partenaires extérieurs	Centres de recherche et laboratoires implantés sur le territoire Réseau des chambres d'agriculture Instituts techniques
Moyens humains	Cette action ne nécessite pas de nouveaux moyens humains
Calendrier	2025 et à venir
Coût de l'action	
Financement	Fonds européen agricole pour le développement rural
Indicateur	nombre de jours de chercheurs impliqués dans un projet collectif financé par un dispositif DAF
Liens avec les documents de référence	Fiches COP : N1, N3, N4, N5

ORIENTATION 2 : restaurer la qualité et la quantité des ressources en eau	
	Action 2.10 : Accompagner les agriculteurs·trices dans les prises de risque et valoriser les transitions agroécologiques
Objectifs	Développer des systèmes agricoles rémunérateurs, adaptés au climat et au territoire et diminuer l'impact des pratiques agricoles sur la ressource en eau (en quantité et en qualité)
Descriptif	<p>Face à l'inévitable raréfaction de la ressource en eau, il est désormais indispensable que les systèmes de productions agricoles soient adaptés à la ressource en eau disponible sur le territoire où ils sont implantés. A l'aide des trajectoires issues de l'action 3 "Accompagner les filières et les territoires vers des scénarios de transition viables dans un contexte de raréfaction de la ressource", les exploitants·es agricoles en activité pourront être accompagnés grâce à des conseils techniques adaptés et des solutions systémiques. Concernant les futures exploitations, les structures accompagnatrices devront s'assurer que les projets sont viables et adaptés à la ressource en eau disponible.</p> <p>Au-delà des aspects techniques, pour un·e agriculteur·rice, changer son mode de production induit nécessairement une prise de risque et un effort d'adaptation. Pour encourager les transitions agricoles, cette prise de risque doit être accompagnée par des dispositifs financiers et valorisée auprès de la société, et ce quel que soit l'état d'avancement du projet agricole (en cours d'installation ou déjà implanté).</p>
Mesures existantes	<p><i>Dispositifs en lien avec la prise de risque des exploitants·es installés·es</i></p> <p>Au-delà des dispositifs stratégiques d'accompagnement vers un parcours de transition, qui permettent dans un premier temps de prendre conscience des risques et de les anticiper, la mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC Transition des pratiques, FEADER) vient, elle, rémunérer forfaitairement la perte de revenus engendrée par le changement de pratiques. Lors de sa conception dans le cadre du plan stratégique national 2023-2027, l'ambition de la MAEC Transition des pratiques était de financer la prise de risque mais sa portée a été limitée par des impasses réglementaires.</p> <p><i>Conseils stratégiques pour sécuriser les projets d'investissements</i></p> <p>Dans le cadre des mesures de soutien à l'investissements dans les filières d'élevage et de productions végétales cofinancées par le FEADER, les porteurs de projet sont incités à recourir à un conseil préalable à l'investissement. Ce conseil dit stratégique permet aux agriculteurs et agricultrices de piloter leurs exploitations dans une vision prospective, en tenant compte des effets du changement climatique</p> <p><i>Dispositifs à destination des futurs·es installés·es</i></p> <p>AITA (accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture)</p>

Plan d'actions envisagé	<p>Mieux préparer les candidats-es à l'installation</p> <p>La mise en œuvre d'un nouveau parcours d'accompagnement des candidats-es est prévue au 1^{er} janvier 2027. Des outils permettant de confronter le futur projet agricole aux réalités du changement climatique y seront inclus.</p> <p>Bien que la mise en place de ce dispositif relève des services de l'Etat, la Région sera consultée sur le contenu du cahier des charges des outils sus-mentionnés. Dans ce cadre-là, la Région proposera d'intégrer des critères de réflexion relatifs à l'adéquation du futur système agricole et les usages de l'eau envisagés.</p> <p>Promouvoir les paiements pour services environnementaux (PSE)</p> <p>Les PSE sont un dispositif expérimental dont l'objectif est de rémunérer les services environnementaux rendus par les agriculteurs-rices et de soutenir la performance environnementale des systèmes d'exploitation agricole. Portées par des territoires à forts enjeux environnementaux, ces démarches requièrent une ingénierie lourde et nécessitent d'être consolidées sur le long terme. La Région se donne comme objectif d'explorer les moyens dont elle dispose pour encourager l'émergence et le développement des démarches PSE sur le territoire régional.</p> <p>Valoriser les agriculteurs-rices qui s'engagent</p> <p>Au-delà de la rémunération pécuniaire des pratiques agricoles vertueuses, la reconnaissance sociale de la contribution des agriculteurs-rices à une production alimentaire saine et durable est un facteur essentiel pour développer des systèmes agricoles vertueux et résilients. La Région s'attachera à valoriser les parcours de celles et ceux qui s'engagent dans la transition agroécologique.</p>
Direction pilote	DAF
Partenaires extérieurs	Agences de l'eau Collectivités locales
Moyens humains	Cette action ne nécessite pas de nouveaux moyens humains
Calendrier	2025 et à venir
Cout de l'action	
Financement	Fonds européen agricole pour le développement rural
Indicateur	Pourcentage des exploitations ayant bénéficié d'une aide à l'investissement qui ont bénéficié d'un conseil stratégique.
Liens avec les documents de référence	Fiches COP : P8

ORIENTATION 3 : Accélérer la végétalisation urbaine pour un environnement plus sain et résilient

L'urbanisation accélérée a détruit des milieux naturels, notamment les zones humides – dont plus de la moitié a disparu en un siècle. Malgré une prise de conscience, les dégradations continuent.

La végétation en ville (squares, parcs, arbres d'alignement) s'étend de plus en plus aux façades, toits, rues et terrasses. Cependant, son emprise est encore trop limitée pour avoir un impact important, car elle est souvent réduite à une fonction esthétique, sans intégration suffisante des enjeux écologiques et climatiques.

Pourtant, ces espaces verts jouent un rôle clé dans l'amélioration de la qualité de l'air en piégeant les polluants et du microclimat urbain par leur effet rafraichissant. Ils assurent ainsi un soutien à la biodiversité et la santé humaine.

Depuis 1987, l'OMS promeut un urbanisme favorable à la santé respectant les 3 piliers du développement durable, avec pour des recommandations concrètes pour la santé mentale :

- Avoir 3 arbres visibles depuis son logement ;
- Vivre dans un quartier composé d'au moins 30 % d'espaces arborés ;
- Résider à moins de 300 m d'un parc ou espace vert.

Pour renforcer la résilience urbaine, il faut une végétalisation multifonctionnelle, c'est à dire :

- Diversifier les plantations (fleurs mellifères, plantes comestibles, canopées anti-chaueur) ;
- Désimperméabiliser les sols ;
- Restaurer les écosystèmes (gestion de l'eau, prévention des crues, épuration naturelle).

Le SRADDET (Axe 1) encourage un développement équilibré, associant renouvellement urbain, préservation des espaces naturels et gestion durable de l'eau (lutte contre les pénuries et les pollutions).

ORIENTATION 3 : accompagner une nouvelle vision de l'urbanisme	
	Action 3.1 Conforter les éco-conditions « eau » favorables à la renaturation des villes et des villages
Objectif	Favoriser l'infiltration de l'eau à la parcelle, la désimperméabilisation et la végétalisation
Descriptif	<p>Le Projet d'ambition régional (PAR) « mise en place de critères de conditionnalité à l'obtention des aides régionales aux bâtiments et équipements » est en cours de mise en œuvre. Ce projet s'inscrit dans la suite des travaux réalisés en 2018 à savoir la mise en place de mesures d'éco-conditionnalités énergétiques des aides aux bâtiments, afin de répondre aux objectifs de la loi transition énergétique de 2015.</p> <p>Le PAR a notamment pour objectif d'intégrer de nouvelles écoconditions « eau, biodiversité, déchets, sobriété foncière » dans les règlements de la Région. Son intérêt a été réaffirmé dans l'évaluation de la politique de l'eau. Son intérêt a été réaffirmé dans l'évaluation de la politique de l'eau.</p>
Mesures existantes	<p>Le référentiel commun a été établi au cours de l'année 2023, il comprend des conditions pour favoriser la bonne gestion de la ressource en eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conditions "socle" : il est demandé d'augmenter les surfaces de pleine terre et diminuer celles imperméabilisées. L'objectif est de favoriser l'infiltration et la recharge des nappes. - Conditions pour un bonus financier : ces conditions visent à favoriser soit la création d'ouvrages d'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle (bonus 1), soit le stockage des eaux pluviales pour réutilisation en interne dans le bâtiment (bonus 2). <p>Les écoconditions sont intégrées au Règlement Budgétaire et Financier depuis février 2023. Un AMO a été recruté, une campagne de communication sur les écoconditions et des webinaires ont été réalisés.</p>
Plan d'actions envisagé	<p>Conformément à l'action P2 de la COP Renforcer la prise en compte des enjeux de biodiversité, d'eau et de paysage dans l'aménagement</p> <p>Formation interne : faire monter en compétences sur la gestion de l'eau les agents de la Région qui instruisent les demandes d'aide (connaissances de base sur le cycle de l'eau, compréhension du guide technique des éco conditions)</p> <p>Formation externe : des maitres d'ouvrage et maitres d'œuvre, pour faire connaître le nouveau référentiel des éco conditions, et sensibiliser à la bonne gestion de la ressource en eau.</p> <p>Communication : Création d'une marque et d'un logo. Plan de communication avec production d'un guide.</p>
Direction pilote	Direction de la Transition Énergétique (DTE)

Accompagnement de la direction de l'environnement	Expertise technique sur la gestion de la ressource en eau
Partenaires extérieurs	
Moyens humains	Cette action ne nécessite pas de nouveau moyen humain
Calendrier	<p>Janvier 2024 : recrutement d'un AMO pour 3 ans 2024-2025-2026</p> <p>Février : campagne de communication sur les écoconditions de la Région</p> <p>Mars 2024 : premiers webinaires d'information interne</p> <p>Novembre 2024 : webinaire thématique de formation à destination des partenaires extérieurs visible sur une page dédiée : https://www.bourgognefranchecomte.fr/ecoconditionnalite</p> <p>Afin d'accompagner les directions en interne a été mis en place une AMO thématique eau et biodiversité pour accompagner dans l'analyse et des conseils techniques.</p> <p>Une formation pour les directions est prévue en 2026 organisée par le CNFPT avec un volet connaissance socle de base et des exercices permettant la mise en œuvre des écoconditions</p> <p>Les formations externes sont à planifier</p>
Cout de l'action	
Cofinancement	
Indicateur	<p>Pourcentage d'instructeurs internes à la région concernés formés sur le volet eau</p> <p>Pourcentage de directions concernées touchées par les formations internes</p>
Liens avec les documents de référence	<p>Délibération du Conseil Régional du 09 octobre 2020 : adoption du Règlement Budgétaire et Financier intégrant les éco-conditions.</p> <p>SRADDET : objectif 14</p> <p>Planification écologique : action P2</p> <p>Plan eau</p>

ORIENTATION 3 : accompagner une nouvelle vision de l'urbanisme	
	Action 3.2 Sensibiliser les acteurs de la construction et de l'aménagement à la gestion intégrée de la ressource en eau
Objectif	Favoriser la montée en compétences des acteurs, des porteurs de projets, des territoires pour une gestion intégrée de la ressource en eau
Descriptif	<p>La végétalisation des villes contribue à rafraîchir les villes en luttant contre le phénomène d'îlots de chaleur urbaine et à améliorer la résilience des zones urbaines face au changement climatique.</p> <p>Les solutions de renaturation des villes peuvent également contribuer à atténuer le dérèglement climatique, à restaurer la biodiversité, et à améliorer la santé et le cadre de vie des habitants.</p> <p>La gestion intégrée de l'eau en ville contribue à la lutte contre les inondations, en grande partie dues à l'imperméabilisation des sols et à la bonne circulation de l'eau dans le sol.</p> <p>C'est la raison pour laquelle la Direction de l'Aménagement du Territoire s'est emparée du sujet depuis 2019 et a intégré progressivement la gestion durable de la ressource en eau dans l'accompagnement qu'elle apporte aux porteurs de projets et aux territoires.</p>
Mesures existantes	<p>La Direction de l'Aménagement du Territoire conditionne depuis 2020 ses aides (efficacité énergétique, biodiversité, infiltration...) et s'inscrit depuis 2024 dans le PAR écoconditions à travers 6 cibles qualitatives appliquées aux projets soutenus (sobriété foncière, énergie, eau, biodiversité, déchets, mobilités douces).</p> <p><i>Un accompagnement spécifique est proposé aux collectivités locales (et les structures relais de type PAYS-PETR) pour la conduite de leurs projets et faciliter leur montée en compétences :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagnement technique par les équipes Région, principalement pour les dispositifs TEA-C2R - mise en place de séquences de formation et de sensibilisation - mise à disposition de ressources et notamment de guide technique (bâtiment et aménagement) - animations collectives dans le cadre de réseaux spécifiques (ex. "Transformons nos modèles d'aménagement") pour faciliter la montée en compétences par le partage et l'échanges de bonnes pratiques ou d'outils dédiés <p>Ainsi elle encourage la conception de projet reposant sur le triptyque suivant : Eviter - Réduire – Compenser. Parmi les 5 thématiques, on retrouve la limitation de l'imperméabilisation des sols et la gestion des eaux pluviales à la parcelle.</p> <p><i>Annexe technique des règlements d'intervention de la DAT</i></p> <p>Les RI de la DAT renvoient à l'annexe technique des écoconditions applicables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux aménagements d'espaces publics - aux aménagements extérieurs des bâtiments <p>Elle encourage la conception de projet reposant sur le triptyque suivant : Eviter - Réduire – Compenser. Parmi les 5 thématiques, on retrouve la limitation de l'imperméabilisation des sols et la gestion des eaux pluviales à la parcelle.</p>

	Dispositif Centralité Rurale en Région et Territoire en Actions (TEA) et ENVI : Financements conditionnés par le respect des critères de durabilité des projets (performance énergétique du RI et annexe 4 technique sur les éco- conditions).
Mesures existantes	Direction Mobilités Infrastructures La DMI a intégré des mesures incitatives sur la desimperméabilisation dans ses règlements d'intervention.
Plan d'actions envisagé	Conformément à l'action P2 de la COP Renforcer la prise en compte des enjeux de biodiversité, d'eau et de paysage dans l'aménagement Sensibiliser les porteurs de projet et les MOE à la gestion intégrée de la ressource en eau : techniques de désimperméabilisation des sols Poursuivre le travail entamé depuis 2020 en renforçant la communication et la diffusion et la prise en compte du guide, de manière que les préconisations soient prises en compte le plus en amont du projet. Elargir le groupe de travail interne aux autres directions volontaires pour une montée en compétence sur le sujet. Déploiement et consolidation du réseau TMA "transformons nos modèles d'aménagement".
Direction pilote	DAT
Accompagnement de la direction de l'environnement	Expertise technique et formation des agents Lien avec la démarche nationale CAP 2030 (cadre de référence pour les bâtiments durable), et notamment Guide QEB Qualité Environnemental du Bâti
Partenaires extérieurs	CAUE, agences d'urbanisme, EPF, CEREMA, ADEME, Agences techniques départementales, Fédération Française des Paysagistes
Moyens humains	Cette action ne nécessite pas de nouveau moyen humain
Calendrier	2025-2027
Cout de l'action	0
Cofinancement	-
Indicateur	Nombre d'actions de sensibilisation ou de mise en réseau annuelle
Liens avec les documents de référence	SRADDET : objectif 14 Planification écologique action P2 Plan eau

ORIENTATION 3 : accompagner une nouvelle vision de l'urbanisme	
	Action 3.3 Encourager la désimperméabilisation et la renaturation sur le patrimoine foncier régional
Objectif	Favoriser l'infiltration de l'eau à la parcelle et la renaturation dans les projets de déconstruction / réhabilitation des lycées et bâtiments du siège
Descriptif	La région gère un patrimoine foncier et bâti dont 128 lycées et les surfaces imperméabilisés peuvent représenter des surfaces importantes (cour, parking...) qui peuvent faire potentiellement l'objet d'actions de désimperméabilisation/ végétalisation.
Mesures existantes	<p><i>Direction DPGI</i></p> <p>Le Plan pluriannuel d'investissement de la Région dans les lycées permet de programmer les travaux d'investissement lourds, parmi lesquels les travaux d'efficacité énergétique considérés comme prioritaires ; aucun budget n'a jusqu'ici été fléché pour le débitumage et la végétalisation des cours de lycées, car il ne s'agit pas d'une priorité au niveau des investissements à réaliser.</p> <p>Néanmoins, une réflexion a été amorcée en 2023, en lien notamment avec les financements privés liés aux « mesures compensatoires à l'imperméabilisation de parcelles privées"</p> <p>Certaines questions techniques sont soulevées par le débitumage des cours de lycées (par exemple diagnostic préalable des matériaux pour évacuation si nécessaire)</p> <p>Il y a un besoin de connaissance et de partage de connaissances et de retours d'expérience au sein de la DPGI, dont l'expertise technique était jusqu'ici plutôt centrée sur les problématiques énergétiques.</p> <p>Le lien pourrait également être envisagé avec les lycées qui sont déjà engagés dans une démarche éco lycée et pourraient être intéressés par une démarche de renaturation / végétalisation.</p> <p><i>Direction Moyens Généraux</i></p> <p><u>Le site de Châteauneuf</u> a déjà de nombreux espaces perméables (comme la cour) ou végétalisés et une toiture végétalisée.</p> <p><u>Le site de Castan</u> a été débitumé au niveau de l'esplanade Convention. (Carrés végétalisés). Les contraintes techniques ne permettent pas de réaliser d'autres travaux de désimperméabilisation.</p> <p><u>Autres sites</u> : Les autres sites n'ont quasiment pas de foncier environnant.</p>

Plan d'actions envisagé	<p>Conformément à l'action P2 de la COP : Renforcer la prise en compte des enjeux de biodiversité, d'eau et de paysage dans l'aménagement</p> <p>Pour la Direction DPGI Conduire une opération de débitumage et/ou infiltration des eaux pluviales à la parcelle : Prise en compte de la desimperméabilisation/végétalisation dans les projets à venir</p> <p>Pour la Direction Moyens Généraux Travaux déjà réalisés. Retour sur expérience</p>
Direction pilote	Direction Patrimoine et Gestion Immobilière (DPGI) en lien avec la Direction des lycées
Accompagnement de la direction de l'environnement	Expertise technique et formation des agents, faire le lien avec les financements des agences de l'eau/fonds vert/FEDER
Partenaires extérieurs	Agences de l'eau
Moyens humains	Cette action ne nécessite pas de nouveaux moyens humains
Calendrier	<p>Pour les Lycées</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2026 Chiffrage travaux et consultation MOE • 2026 Demande de financements • Eté 2027 : Travaux
Cout de l'action	Chiffrage en 2026
Cofinancement	Fond vert ou agence de l'eau ou FEDER à étudier
Indicateur	Nombre de projet et leurs états d'avancement
Liens avec les documents de référence	SRADDET : objectif 14 Planification écologique action : P2 Plan eau

ORIENTATION 3 : accompagner une nouvelle vision de l'urbanisme	
	Action 3.4 Intégrer la gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme et de planification
Objectif	S'assurer de l'intégration de l'enjeu eau (disponibilité de la ressource, sobriété, gestion des eaux pluviales, trame verte et bleue...) dans les documents locaux de planification et les documents d'urbanisme (PLUi).
Descriptif	<p>La stratégie du SRADDET se décline en trois axes majeurs sous-tendus par 8 orientations et 33 objectifs.</p> <p>La première orientation, « Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés », est constituée d'un objectif visant à encourager et aider les territoires à se doter d'outils stratégiques et favoriser la mise en œuvre de projets de territoires actant les enjeux de transitions. Il s'agit plus précisément du déploiement des SCoT, PLUi et PCAET.</p> <p>La 2ème orientation, « Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources », regroupe 5 objectifs dont le développement de stratégies économes des ressources ainsi que la préservation de la qualité des eaux.</p> <p>Il apparaît donc essentiel que la Région accompagne les collectivités territoriales vers l'intégration de ces objectifs dans leurs documents de planification, en priorité les SCOTs et les PCAETs.</p> <p>Les choix de développement territoriaux doivent être en relation avec la disponibilité des ressources en eau et des plans de gestion des eaux (Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau, Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux). Les enjeux disponibilité de la ressource en eau, gestion des eaux pluviales et plus largement trame bleue et trame verte devraient être mieux intégrés dans l'élaboration des documents locaux de planification.</p>
Mesures existantes	Au niveau de la DAT, financement de l'ingénierie (planification et urbanisme durable dans les territoires SCOT et PNR) et de l'animation de réseaux qui constituent des relais pédagogiques (PRAT).
Plan d'actions envisagé	<p>Conformément à l'action P2 de la COP Renforcer la prise en compte des enjeux de biodiversité, d'eau et de paysage dans l'aménagement</p> <p><i>Développer le volet eau au sein des "documents d'appui" à l'élaboration des SCOT ou PLUi</i> produits par la DPDP et la mise en contexte pour accompagner le "territoscore"</p> <p><i>Favoriser la rencontre entre les acteurs de l'urbanisme et de l'eau</i> (EPCI, communes ... / structure GEMAPIENNE, gestionnaire Eau potable...) notamment via les PTGE et TMA</p> <p><i>Encourager les collectivités compétentes à intégrer des OAP spécifiques TVB</i> dans les Plans d'actions stratégiques des SCOT et les PLUi</p> <p><i>Coconstruire DPDP/Dir.Env un squelette d'OAP type</i> pour l'intégrer en annexe du document d'appui.</p>

Direction pilote	Direction DPDP
Accompagnement de la direction de l'environnement	Expertise technique sur les documents d'urbanisme transmis par la DPDP et formation des agents
Partenaires extérieurs	ALTERRE, CAUE, CEREMA, Agences techniques départementales, ASCOMADE, AGENCES DE L'EAU, POLE ENERGIE, Réseau TMA : Transformons nos Modèles d'Aménagement !, Agence d'urbanisme, DREAL
Moyens humains	Cette action ne nécessite pas de nouveau moyen humain
Calendrier	2026-2027
Cout de l'action	-
Cofinancement	-
Indicateur	Nombre d'avis sur les SCOT (ou PLUi si non couvert par un SCOT) en révision ou élaboration
Liens avec les documents de référence	SRADDET : objectif 1 et 4 Planification écologique action : P2 Plan eau

ORIENTATION 4 : former, acculturer et sensibiliser

Si le changement climatique s'incarne déjà localement, il est peu pris en compte dans la gestion actuelle de la ressource en eau. Or, les situations de pénurie risquent de s'aggraver et il n'y aura pas de stabilisation du climat : il faudra donc s'adapter en continu.

L'adaptation au changement climatique est un défi complexe. Pour agir au plus juste, il faut avoir conscience des enjeux, comprendre les interactions et les équilibres entre l'homme et la nature et prendre en compte l'environnement dans toutes nos actions.

L'éducation à l'environnement, la formation et les échanges internationaux sont des moyens d'action contribuant à la protection de la nature et de l'environnement et sont essentiels afin d'assurer une transition écologique de nos activités. Via des actions adaptées, elle peut permettre en outre de mobiliser le grand public, les enfants et jeunes en milieu scolaire, le public éloigné des questions environnementales... et les inciter, les accompagner vers un changement de comportement.

ORIENTATION 4 : former, acculturer et sensibiliser	
	Action 4.1 Développer la question “eau” au sein des réseaux d’acteurs existants
Objectif	Faciliter la compréhension des nouvelles méthodes
Descriptif	<p>Les directions opérationnelles de la Région s’appuient sur des réseaux d’acteurs (associations, professionnels, collectivités) pour mettre en œuvre leur politique. Leur efficacité nécessite une perpétuelle mise à jour des connaissances et surtout une mise en réseau pour permettre les retours d’expérience entre acteurs.</p> <p>Les actions proposées dans cette feuille de routes sont conditionnées à l’adhésion des acteurs privés et publics. La formation et les échanges de retours d’expérience sont nécessaires afin de faciliter le changement.</p> <p>Les réseaux régionaux sont multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réseau technique TMA Transformons nos Modèles d’Aménagement ! copiloté DREAL/Région - Réseaux économiques : RT2E , RET, Territoire d’industrie, Réseau Régional d’Innovation, réseau de la performance industrielle... - Réseaux des collectivités à compétence eau / assainissement : Ascomade, - Réseau des structures gemapiennes : RGMA - GRACC...
Mesures existantes	Sauf cas particulier, la biodiversité et l’efficacité énergétique sont généralement abordés mais pas la thématique de l’eau.
Plan d’actions envisagé	<p>Conformément à l’action A3 Déclencher le changement de comportement et faciliter l’appropriation des enjeux de transition écologique</p> <p>Recenser les réseaux d’acteurs des différentes directions (en cours) pour favoriser les synergies possibles</p> <p>Participer aux journées thématiques, rencontres etc...afin de former/sensibiliser sur les économies d’eau, la désimperméabilisation...</p>
Direction pilote	Toutes les directions concernées
Accompagnement de la Direction de l’Environnement	
Partenaires extérieurs	Cf. descriptif
Moyens humains	Cette action ne nécessite pas de nouveau moyen humain
Calendrier	0
Cout de l’action	0
Cofinancement	0
Indicateur	Réalisation d’une cartographie du réseau d’acteurs
Liens avec les documents de référence	SRADDET Planification écologique action A3 Plan eau

ORIENTATION 4 : former, acculturer et sensibiliser	
	Action 4.2 Développer l'usage de l'outil prospectif "Ici 2050" et son indicateur EAU
Objectif	Favoriser un aménagement du territoire prenant en compte la gestion durable de l'eau
Descriptif	<p>Sur la base des données du territoire, la Région Bourgogne Franche-Comté (BFC) développe un outil permettant d'évaluer la pertinence de projets de développement d'un territoire à l'échelle d'un EPCI. Cet outil a pour but de faciliter le dialogue entre la Région et les collectivités ayant des projets de développement.</p> <p>Aujourd'hui cet outil intègre de nombreuses données socio-économiques avec des indicateurs innovants mais ne prend pas en considération la vulnérabilité quantitative de la ressource en eau qui peut être un facteur limitant du développement socio-économique d'un territoire.</p> <p>La Région BFC a donc sollicité le BRGM pour développer un indicateur simplifié sur la vulnérabilité quantitative de la ressource en eau (nommé indicateur EAU). Cet indicateur s'intéressera principalement à l'eau souterraine.</p>
Mesures existantes	L'outil est opérationnel et utilisé dans le cadre du "territoscore".
Plan d'actions envisagé	<p>Conformément à l'action P6 de la COP Accompagner les collectivités dans leur plan de sobriété d'usage pour l'eau potable et A3 Déclencher le changement de comportement et faciliter l'appropriation des enjeux de transition écologique</p> <p>Former des agents de la DPDP sur les enjeux eau</p> <p>Préparer des éléments de discours à partager avec les territoires</p> <p>Encourager les EPCI à s'approprier Ici2050 via la mise en œuvre de récits en collaboration avec les structures en charge de la gestion du petit et du grand cycle de l'eau.</p>
Direction pilote	Direction Prospective et Démarches Partenariales (DPDP)
Accompagnement dev	Acculturation des agents des DPDP sur la question de enjeux de l'eau
Partenaires extérieurs	BRGM
Moyens humains	Cette action ne nécessite pas de nouveau moyen humain
Calendrier	Travail interdirection d'ici le premier semestre 2026
Cout de l'action	0€
Cofinancement	Non
Indicateur	Nombre d'EPCI (qui élaborent ou révisent un SCOT ou PLUi si non couvert par un SCOT) sensibilisés
Liens avec les documents de référence	<p>SRADDET : objectif 4</p> <p>Planification écologique action A3 et P6</p> <p>Plan eau</p>

ORIENTATION 4 : former, acculturer et sensibiliser	
	Action 4.3 Sensibiliser les jeunes de Bourgogne-Franche-Comté à la préservation quantitative et qualitative de l'eau via des actions d'éducation à l'environnement
Objectif	Favoriser les changements de comportement autour des enjeux de l'eau
Descriptif	<p>La feuille de route Education à l'Environnement 2025-2027 a pour ambition d'engager la population dans la transition écologique et sociale, une transition porteuse de sens, sans moralisation, infantilisation ou culpabilisation. Celle-ci se décline en 4 objectifs stratégiques :</p> <p>Objectif 1 : Mobiliser largement Objectif 2 : Rendre la transition écologique concrète, accessible et souhaitable Objectif 3 : Développer la coopération, les partenariats et la transversalité en EE Objectif 4 : Développer l'offre régionale d'EE Objectif 5 : Communiquer pour générer l'adhésion</p> <p>Ces orientations viennent nourrir celles de la feuille de route sur l'eau, cette thématique étant systématiquement présente dans les dispositifs d'appui aux actions d'éducation à l'environnement.</p>
Mesures existantes	<p>Les thématiques de l'eau (préservation quantitative et qualitative) et de préservation de la biodiversité (dont aquatique) sont mentionnées dans les dispositifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - "Manifestations et colloques sur la question environnementale", qui a notamment pour but de sensibiliser le grand public ; - "Classes environnement", qui permet de co-financer les séjours d'écoles, collèges et lycées ; - Des appels à projets ponctuels (projets expérimentaux, innovants, "Ecole dehors" ...). <p>Par ailleurs, la Région soutient annuellement la dynamique des têtes de réseaux (GRAINE, Union Régionale des CPIE) et la mise en place de leurs actions, dont certaines peuvent porter sur l'eau et sa gestion. Ex : Création par le GRAINE d'un outil pédagogique expérimenté auprès du grand public sur le territoire de BFC en 2023 et 2024 sur les micropolluants dans l'eau</p> <p>Enfin, cette thématique est régulièrement abordée dans des journées de formation proposées aux professionnel·es de l'éducation à l'environnement du programme régional de formations valorisé par le GRAINE</p>
Plan d'actions envisagé	<p>Conformément à l'action A3 Déclencher le changement de comportement et faciliter l'appropriation des enjeux de transition écologique</p> <p>Poursuite des actions en cours (soutien aux séjours Classes environnement / Manifestations et colloques / têtes de réseaux : GRAINE et URPIE). Lancement d'un appel à projets sur l'éducation à l'environnement en direction de différents types de publics et dans lequel l'eau est l'une des thématiques prioritaires. Création de plusieurs groupes de travail : formation, communication et coopération / partenariat pour connaître et répondre aux attentes des acteurs et partenaires</p> <p>Développement de liens avec le réseau des POTES</p>

Direction pilote	Direction de l'Environnement
Accompagnement de la direction de l'environnement	
Partenaires extérieurs	DREAL, OFB, ARB, tête de réseaux et professionnel·les Education à l'Environnement, acteurs Gemapiens
Moyens humains	Cette action ne nécessite pas de nouveau moyen humain
Calendrier	En continu
Coût de l'action	0
Cofinancement	DREAL, Agences de l'eau pour certains projets
Indicateur	Nombre de projets d'Education à l'environnement soutenus portant sur la thématique de l'eau
Liens avec les documents de référence	SRADDET Planification écologique action A3 Plan eau : objectif 8

ORIENTATION 4 : former, acculturer et sensibiliser	
	Action 4.4 Intégrer les enjeux liés à l'eau dans l'information, l'orientation et la formation professionnelle
Objectif	Informier, orienter et former les demandeurs d'emploi et les salariés en transition sur la gestion durable de l'eau dans leurs métiers respectifs
Descriptif	<p>La région a entre autres pour mission :</p> <p>Orientation et Information métiers de l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer et associer les professionnels de l'orientation - Contribuer à la connaissance des métiers de l'environnement liés à l'eau et des formations qui y conduisent. <p>Formation des demandeurs d'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> – Intégrer la thématique de l'eau dans les formations achetées par la Région (agriculture, bâtiment, industrie). – Intégrer la question de l'eau aux bilans de formation pour le marché de la formation professionnelle lancé début 2024,
Mesures existantes	<p>Sur le volet Orientation et Information métiers de l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation des voies de formation dont les métiers de l'eau sur le site « Explore demain », dans les guides information métiers « après le Bac » et « après la 3^{ème} j'ai le choix ». Présentation des métiers en lien avec ces secteurs sur le site CLEOR (les CLEs de l'Orientation) ou zoom métiers. <p>Sur le volet Formation des demandeurs d'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modules obligatoires sur le développement durable et l'écocitoyenneté dans les formations régionales. - Formations spécifiques : traitement de l'eau, métiers du fluvial. - Adaptation des contenus par les organismes eux même : ainsi en agriculture intégration de la raréfaction des ressources en eau et de lutte contre les pollutions.
Plan d'actions envisagé	<p>Conformément à l'action A3 Déclencher le changement de comportement et faciliter l'appropriation des enjeux de transition écologique</p> <p>Sur le volet Orientation et Information métiers de l'eau</p> <p>Information auprès de professionnels de l'orientation dans les territoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cibler des réunions des professionnels de l'orientation partenaires du SPRO (service public régional de l'emploi) - Organiser un webinaire sur les métiers de l'environnement et du développement durable dont ceux liés à l'eau <p>Cible : professionnels de l'orientation (en lien avec EMFOR)</p>

	<p>Améliorer la connaissance et la visibilité des métiers liés à l'eau, exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation à l'évènement "Explore les métiers" (mars 2025) avec par exemples : les métiers autour du fluvial (présence de Boat Valley), l'usage de l'eau en agriculture (camion du vivant) ou encore une sensibilisation sur l'imperméabilisation des sols par les métiers du paysage. - Mise à jour de l'outil BFC « explore demain » (https://www.explore-demain.fr). <p>Cible : tous publics</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travailler avec les Opérateurs de compétences ou avec les Centre de formation par l'apprentissage sur la connaissance et l'importance de ces métiers. <p>Sur le volet Formation des demandeurs d'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> - Observation des contenus liés à l'eau dans les bilans de formation - Animation d'une réflexion régionale sur les bonnes pratiques et les pistes de progrès sur ces contenus ; - Veille sur les évolutions des certifications. - Intégrer ces nouveautés lors de futurs achats de formations, dans la commande et/ou dans les cahiers des charges.
Direction pilote	Direction Formation Professionnelle des Demandeurs d'Emploi Direction Orientation et Parcours Professionnel
Accompagnement de la direction de l'environnement	<p>Sur le volet formation et de l'orientation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Outiller les équipes (DFDE/DOPP) sur les enjeux de l'eau en collaboration avec la Direction de l'Environnement pour : - Mener à bien les bilans de formation en lien avec la thématique ; - Evaluer l'impact des formations achetées ; - Être force d'initiatives en matière de formation auprès des partenaires - Mettre à jour les connaissances sur les métiers liés à l'eau
Partenaires extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> - Organismes de formation - Organismes du service public de l'orientation
Moyens humains	Aucun besoin supplémentaire.
Calendrier	Réunion avec la direction concernée à caler pour juin 2026
Cout de l'action	Aucun besoin supplémentaire.
Cofinancement	Aucun besoin supplémentaire.
Indicateur	Nombres d'actions de formation pour les demandeurs d'emploi (/total d'actions qualifiantes commandées) intégrant explicitement la sensibilisation à la gestion de l'eau dans les attendus pédagogiques
Liens avec les documents de référence	SRADDET Planification écologique : action A3 Plan eau

ORIENTATION 4 : former, acculturer et sensibiliser	
	Action 4.5 Coopérer - agir à l'international pour monter en compétence sur l'eau
Objectif	Protéger et économiser la ressource
Descriptif / contexte	<p>La Région Bourgogne-Franche-Comté conduit une politique internationale volontariste et transversale, qui poursuit l'objectif général d'enrichir les politiques publiques régionales. Cette politique, qui s'adosse aux compétences régionales et s'inscrit dans le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, crée des opportunités qui contribuent au développement du territoire.</p> <p>Les finalités de l'action internationale en Bourgogne-Franche-Comté sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser l'excellence et renforcer les capacités et compétences des Bourguignons-Franc-Comtois ; - Accompagner les acteurs du territoire dans leur ouverture internationale et leur donner les outils pour mieux agir au regard des enjeux européens et mondiaux ; - Favoriser le rayonnement international de la Bourgogne-Franche-Comté. <p>Pour y parvenir, la Région agit selon différentes modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Elle accompagne et soutient financièrement des projets internationaux portés par des structures de la région, dans le cadre de ses compétences, ➤ Elle développe ou soutient des projets de coopération avec des acteurs issus des Régions étrangères avec lesquelles elle a noué des accords (en Allemagne, Pologne, République tchèque, Ukraine, au Chili, en Afrique du Sud), mais aussi avec les partenaires de l'Arc jurassien (l'Etat français et les 4 cantons frontaliers du Jura, Berne, Neuchâtel et Vaud) et les 48 régions de l'espace alpin (issus des 7 pays Allemagne, Autriche, France, Liechtenstein, Italie, Slovénie et Suisse) ou Stratégie de l'UE pour la Région alpine – SUERA.
Dispositif et actions existants	<p>Le Fonds conjoint « Solidarité internationale – eau et assainissement », qui associe la Région et les Agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse et Seine Normandie depuis 2017. Ce dispositif permet de soutenir une vingtaine de projets par an, avec une procédure allégée pour les porteurs (dossier unique).</p> <p>Echanges techniques et politiques sur la gestion de l'eau dans le cadre de l'espace alpin</p> <p>Echanges institutionnels et techniques dans le cadre de l'Arc jurassien : gestion des eaux du Doubs, notamment</p>
Nouvelles actions envisagées	<p><i>Capitaliser sur les expériences menées dans le cadre de projets incubés dans l'espace alpin</i></p> <p><i>Approfondir et structurer les échanges avec les partenaires de l'Arc jurassien</i></p>

	<p>Elaborer un plan d'actions avec les partenaires sud-africains / gestion de l'eau dans les politiques agricoles</p> <p>Si souhaité, explorer des pistes d'échanges avec les partenaires européens de la Région</p>
Directions pilotes	Direction de l'environnement – Direction Europe et Rayonnement international
Autres directions associées	Direction de l'agriculture et de la forêt
Partenaires extérieurs	Agences de l'eau RMC et Seine Normandie, Chambre régionale d'agriculture de BFC, partenaires de l'Arc jurassien et de l'espace alpin
Moyens humains	Ces actions seront menées à moyens humains constants.
Indicateurs	Nombre de projets de coopération européenne sur l'eau
Calendrier	
Cout de l'action	Pas de budget spécifique
Cofinancement	

ORIENTATION 4 : former, acculturer et sensibiliser	
	Action 4.6 Développer des critères de sélection en rapport avec l'usage de l'eau dans les marchés publics
Objectif	Avoir moins d'impact sur la ressource en eau
Descriptif	26 directions opérationnelles de la Région s'appuient sur la Direction des Achats pour développer les critères de choix et la question de la ressource en eau peut être abordée dans ce cadre. Le développement de critères entraîne une sensibilisation des acheteurs et entreprises.
Mesures existantes	<p>Critères sur le marché fruits et légumes bio local (RADA) -> L'expérimentation sur le projet inscrit au plan de mandat "Relocalisation des Achats de Denrées Alimentaires (RADA)" permet d'approvisionner 21 lycées tests sur 5 marchés : fruits et légumes bio locaux/produits laitiers/produits carnés/légumes mono-produits surgelés/produits d'épicerie salée et sucrée. La dynamique est celle de mettre à disposition des denrées locales et/ou bio dans les restaurations scolaires des lycées (objectif : 75% de local et/ou bio dans les assiettes des lycéens à la fin du mandat). Le travail mené en lien avec la DL/DAF et les chambres d'agriculture permet de cibler des critères différenciant les producteurs locaux des grands distributeurs nationaux. Par exemple pour le marché fruits et légumes frais bio le maraicher titulaire situé en Haute-Saône a valorisé sa construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales lui permettant une autonomie de 2 mois en période de sécheresse.</p> <p>Sur les équipements des lycées et des agents d'entretien (lave-batterie, autolaveuses...) ont été mis en place des critères sur la consommation d'eau des machines.</p> <p>Dans le cadre de la commande publique, il est aussi prévu de favoriser le réemploi et le reconditionnement dès que possible (mobilier et informatique) ce qui est un moyen de réduire l'empreinte eau.</p>
Plan d'actions envisagé	<p>Conformément à l'action C4 de la COP : Structurer le réseau des acheteurs publics pour une commande responsable,</p> <p>Projet d'intégrer dans la réflexion du développement du projet RADA (Relocalisation des Achats de Denrées Alimentaires) l'utilisation de produits issus des zones de protection de captage (exemple de l'opération portée par Eau de Paris sur la Vanne dans l'Yonne), faciliter les circuits courts avec un impact positif sur l'eau ; et exclure progressivement l'usage des pesticides classés les plus dangereux. Le développement du projet sera mis en œuvre jusqu'en juin 2028</p> <p>Réflexion sur un marché centralisé de produits d'entretien écolabellisés avec la DRH et la DL d'ici fin 2025 dans l'objectif de protéger la santé des agents et des élèves ainsi que de ne pas polluer les eaux usées.</p> <p>Dans le cadre de la révision du SPASER, une attention sera portée sur la question de l'eau.</p>
Direction pilote	Direction des achats en lien avec les directions opérationnelles

Accompagnement de la Direction de l'Environnement	La direction de l'environnement est associée au RADA
Partenaires extérieurs	
Moyens humains	
Calendrier	2026-2027
Coût de l'action	0
Cofinancement	0
Indicateur	Nombre de lot en réemploi Nombre de titulaires engagés sur RADA sur le volet eau
Liens avec les documents de référence	Planification écologique action C4 Plan eau

ANNEXES

DIAGNOSTIC ET ETAT DES LIEUX	74
INDICATEURS	87

DIAGNOSTIC ET ETAT DES LIEUX

1. État des lieux qualitatif et quantitatif de la ressource

La région est au carrefour de trois grands bassins hydrologiques avec la répartition surfacique suivante : Loire-Bretagne (21%), Seine-Normandie (27%) et Rhône-Méditerranée (52%). Cette situation lui confère une forte sensibilité car les têtes de bassin versant sont riches en milieux fragiles (petits cours d'eau, mares, zones humides...) essentiels au bon fonctionnement du cycle de l'eau. La présence de karst sur une grande partie de la région rend également la ressource en eau très vulnérable aux pressions anthropiques (bassins d'alimentation très étendus avec souvent des sols peu épais voire inexistant favorisant la contamination des eaux souterraines).

Des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ont été élaborés dans ces 3 bassins afin de fixer les orientations d'une gestion équilibrée de cette ressource. Le bon état écologique a été défini à trois horizons : 2015, 2021, 2027.

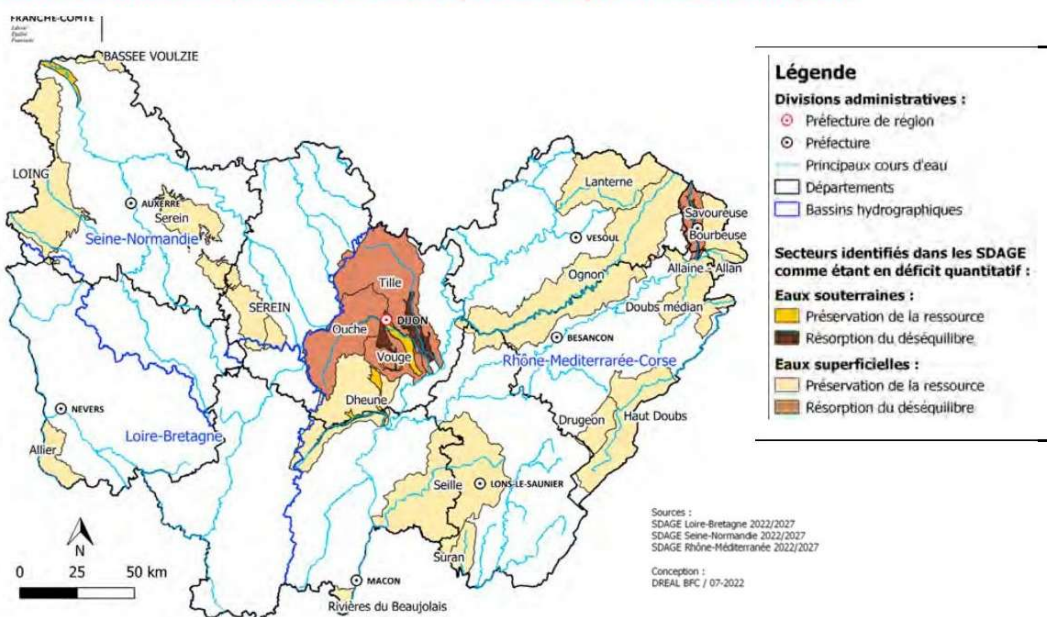
Comme à l'échelle nationale, les objectifs régionaux de bon état fixés par les SDAGE ne sont pas atteints : concernant la qualité écologique, l'objectif est que 60% des masses d'eau soient en bon état écologique alors que seuls 28% des masses d'eau le sont actuellement (et 72% en état moins que bon).

Les objectifs prioritaires retenus dans le SRADDET en faveur de l'eau s'inscrivent en compatibilité avec ces trois SDAGE.

- **État quantitatif des ressources en eau**

Les nappes souterraines représentent le principal réservoir d'eau potable. A l'échelle régionale, des déficits quantitatifs chroniques de la ressource s'observent, notamment sur la craie du Sénonais et du Pays d'Othe dans le département de l'Yonne (bassin Seine-Normandie) ou le bassin du Nohain (bassin Loire-Bretagne).

Carte des territoires identifiés en déficits quantitatifs par les SDAGE 2022/2027



Certains bassins localisés sur le bassin Rhône-Méditerranée sont également en déficit avec des limitations des volumes prélevables imposées : Ouche, Tille, Vouge, Breuchin, Allan-Savoireuse, Haut-Doubs et nappe de Dijon-Sud. Pour faire face à ces pressions quantitatives, des zones de répartition

des eaux ont été définies. Elles concernent notamment les nappes de l'agglomération dijonnaise, les nappes de l'Albien et du Néocomien dans l'Yonne et les eaux superficielles des bassins versants de la Vouge, l'Ouche et la Tille. Depuis 2015, on observe une généralisation des arrêtés sécheresses estivales voire des coupures d'eau dans des territoires jusqu'ici non ciblés par ces zones de répartition des eaux. Fin septembre 2023, d'après l'INSEE, la moitié de la population régionale a été affectée par des mesures importantes de restriction d'eau. 20 % des cours d'eau étaient à sec et 235 000 habitants ont été concernés par des difficultés d'approvisionnement en eau.

L'augmentation des températures et la diminution des pluies en été ont pour conséquence une augmentation de l'évapotranspiration menant à une intensification des sécheresses du sol et hydrologiques. Compte tenu de l'augmentation des températures, avec une diminution attendue des précipitations au moins en été, les prélèvements, qui sont effectués pour les trois quarts dans les eaux souterraines, risquent de s'accroître si aucune mesure n'est prise. Or, la dégradation actuelle de l'hydromorphologie des cours d'eau et les prélèvements effectués pour l'activité humaine aggravent déjà les assèchs de rivières altérant les écosystèmes, les usages possibles et la recharge des nappes.

- **État qualitatif des ressources en eau (source DREAL)**

En région Bourgogne-Franche-Comté, 70% des eaux souterraines sont en bon état chimique. Cette situation est proche de la situation observée en France où 71% des eaux souterraines sont en bon état. Les déclassements sont principalement dus à des pollutions par les pesticides et les nitrates. Parmi les pesticides, on retrouve majoritairement les métabolites du S-métolachlore et de l'atrazine. Ces molécules sont utilisées comme herbicides notamment sur les cultures de maïs. L'atrazine est un pesticide interdit depuis plus de 20 ans et se retrouve principalement dans les milieux à forte inertie. Une forte stabilité de ses métabolites et sans doute un grand stock dans les sols pourraient expliquer cette forte rémanence dans l'environnement.

Par ailleurs, seulement 28% des eaux superficielles sont en bon à très bon état écologique. Cette situation est moins favorable qu'en France où 44% des eaux de surface sont en bon à très bon état et aucune amélioration significative n'est constatée depuis le cycle précédent de la directive cadre sur l'eau. Le déclassement de l'état écologique des eaux est majoritairement dû à l'altération de la morphologie des cours d'eau. Pour l'état chimique, 70% des eaux superficielles sont en bon état. Cette situation est très nettement plus favorable qu'en France où 44% des eaux de surface sont en bon état.

On observe une pollution quasi systématique par les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) qui sont des substances issues de la combustion des énergies fossiles et du bois et dont l'origine de la pollution est essentiellement atmosphérique. L'analyse des substances qui déclassent l'état chimique en faisant abstraction des HAP confirme une pollution majoritaire par les pesticides, puis par les métaux et les phtalates (composés utilisés pour rendre les plastiques plus souples).

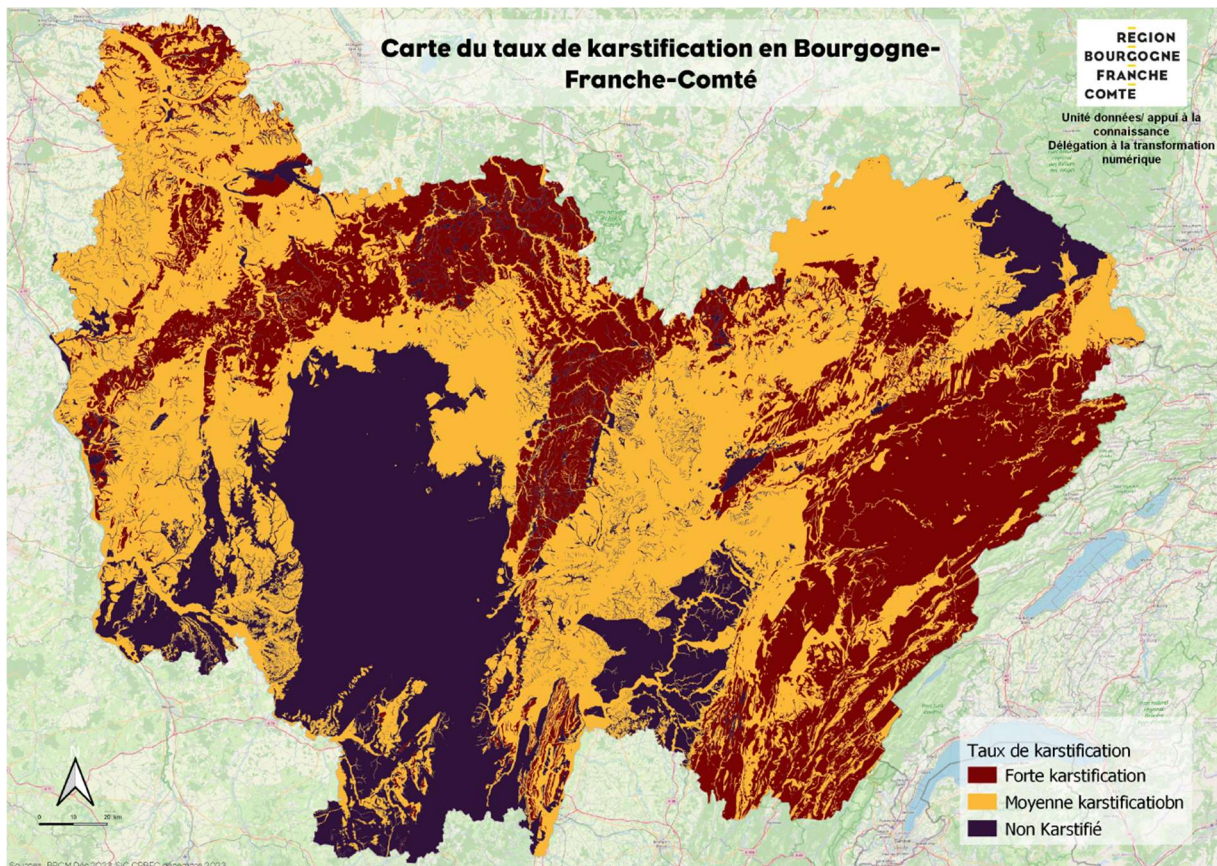
L'ensemble du territoire bourguignon et la partie franc-comtoise située dans le bassin-versant de la Saône sont actuellement classés en zone sensible au phosphore du fait de la fragilité des milieux récepteurs à l'eutrophisation entraînant des obligations spécifiques de traitement des eaux résiduaires urbaines. La collecte des eaux usées des communes génère aussi des pollutions ponctuelles notamment par l'incapacité des stations d'épuration à traiter les eaux arrivant à l'ouvrage lors de fortes pluies.

La région Bourgogne-Franche-Comté est la seconde région de France la plus concernée par les captages prioritaires : les Schémas Directeurs d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) identifient 136 captages prioritaires sur la Région, en raison des pesticides (40%), des nitrates (18%) ou des deux (39%).

Sur ces captages, des programmes pluriannuels de lutte contre les pollutions diffuses par les nitrates et/ou les pesticides à l'échelle de leurs aires d'alimentation sont mis en place.

Certaines nappes présentent des problèmes : tiers Nord-Ouest (Auxois, Ouest Nivernais et Yonne), calcaires de la Côte dijonnaise, nappe des calcaires des plateaux agricoles de Haute-Saône, de part et d'autre de la vallée alluviale de la Saône et nappe des alluvions du confluent Saône-Doubs avec 30 % classées état médiocre pour les teneurs en nitrates et 40 % déclassés pour la présence significative de pesticides

Les eaux souterraines sont particulièrement vulnérables aux pollutions dans les zones karstiques



2. Les acteurs de l'eau

2.1 L'État : le Préfet et ses services (DREAL)

La DREAL Bourgogne-Franche-Comté est un service régional de l'État. La Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement met en œuvre, sous l'autorité du préfet de Région, les politiques publiques du Ministère de la Transition écologique et de l'Aménagement des territoires et du Ministère chargé de la Transition énergétique. Elle porte de ce fait, la préoccupation environnementale ainsi que la transition écologique et énergétique au cœur de son action.

Son action vise notamment :

- À aménager et développer durablement la région au travers de l'évaluation environnementale, les grandes politiques d'aménagement (SCoT, PLUi) et les démarches territoriales de développement durable ;
- À préserver les ressources, les patrimoines naturels et paysagers, la biodiversité et à gérer la ressource en eau ;
- À protéger la population contre les risques technologiques, naturels et hydrauliques ;

L'État finance le volet inondation via le fond Barnier et depuis la mise en place du fond vert d'autres actions en faveur de l'eau et de la biodiversité.

2.2 Les Agences de l'eau

Les Agences de l'eau (Loire-Bretagne, Seine Normandie et Rhône-Méditerranée) sont les principaux financeurs de la politique de l'eau, avec chacune des niveaux d'interventions financiers différents, que ce soit au niveau des taux d'aide ou de la nature des actions aidées. Le tableau suivant récapitule les axes prioritaires de chacune des 3 Agences dans le cadre du 12^{ème} programme adopté fin 2024 :

Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Agence de l'eau Loire-Bretagne	Agence de l'eau Seine-Normandie
<ul style="list-style-type: none"> - organiser la sobriété des usages pour tous les usagers ; - favoriser les dynamiques naturelles des milieux et reconquérir la biodiversité ; - améliorer la qualité des eaux des milieux ; - gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable - préserver et restaurer les capacités des sols à infiltrer, stocker l'eau et recharger les aquifères 	<ul style="list-style-type: none"> - restaurer la qualité et la fonctionnalité des milieux aquatiques, marins, zones humides et la biodiversité associée ; - une gestion résiliente sobre et concertée de la ressource en eau ; - une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante ; - le bon état des eaux et des milieux littoraux et marins ; - la solidarité entre les territoires et à l'international ; - la mobilisation des acteurs locaux et la mise en place d'une gouvernance. 	<ul style="list-style-type: none"> - encourager la sobriété en eau et la réduction des prélèvements en eau. - garantir un approvisionnement en eau potable de qualité ; - accompagner la transition agricole pour l'eau ; - reconquérir la biodiversité ; - améliorer l'assainissement et lutter contre la pollution ; - acquérir les connaissances sur les milieux aquatiques, les milieux marins et leur biodiversité ; - mobiliser les acteurs et les territoires.
2.6 Milliards €	2.5 milliards d'euros	4.7 milliards d'euros

2.3 L'Office Français de la Biodiversité

La création de l'Office français de la biodiversité matérialise la nécessité d'accélérer la lutte pour la préservation du vivant en plaçant l'expertise et l'action au service de 5 missions complémentaires :

- **Police de l'environnement** : L'Office français de la biodiversité contribue à l'exercice des polices administrative et judiciaire relatives à l'eau, aux espaces naturels, à la flore et la faune sauvage, à la chasse et à la pêche ;
- **Connaissance et expertise** : Mieux comprendre les espèces, les milieux, les services rendus par la biodiversité et les menaces qu'elle subit est essentiel pour protéger le vivant ;
- **Appui aux politiques publiques** : De l'international au local, les équipes de l'OFB se mobilisent en appui aux politiques publiques pour répondre aux enjeux de préservation de la biodiversité ;
- **Gestion et restauration des espaces protégés** : C'est au plus près du terrain que s'exerce la gestion directe des aires protégées relevant de l'OFB ;
- **Mobilisation des acteurs et des citoyens** : Faire bouger les lignes en faveur de la biodiversité, c'est enclencher des transformations touchant les différents aspects de la société humaine. Ce défi n'est possible qu'avec la mobilisation de tous.

L'OFB lance chaque année des appels à projets dont ECOPHYTO.

2.4 Les communes et leurs intercommunalités

De nombreuses intercommunalités mettent en place une direction « cycle de l'eau », couvrant les compétences eau potable, assainissement, gestion des eaux pluviales urbaines et Gemapi, afin d'élaborer et mettre en œuvre une politique globale permettant de répondre aux enjeux quantitatifs et qualitatifs sur la ressource.

2.4.1 Compétence eau et assainissement

La loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) d'août 2015 prévoyait de transférer les compétences eau potable et assainissement (assainissement collectif, non collectif et eaux pluviales) aux EPCI-FP à compter du 1er janvier 2020. À compter de cette date la loi prévoyait que ces compétences deviennent obligatoires pour les EPCI-FP en leur offrant la possibilité de transférer vers un syndicat une partie de la compétence ou la compétence entière sur une partie du territoire. Une période de transition était prévue pendant laquelle ces compétences pouvaient être exercées de manière optionnelle ou facultatives suivant la nature de l'EPCI-FP. La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a supprimé le transfert obligatoire.

En Bourgogne Franche-Comté, l'alimentation en eau potable est assurée par 2 057 Unités de distribution (UDI) au recensement de 2022. Les deux tiers de ces UDI (68%) sont exploitées en régie mais elles ne regroupent que 39% de la population desservie. En effet, en moyenne, ce sont plutôt des UDI desservant une population importante qui sont affermées (ou en délégation de service) et les UDI de petite taille qui sont exploitées en régie. La majeure partie des UDI de la région sont de petite taille : 78% d'entre elles alimentent moins de 1 000 habitants.

L'importance du nombre d'unités de distribution et de gestionnaire des réseaux crée des difficultés quant au déploiement d'une politique de gestion de l'eau efficiente sur le territoire dans le cadre de l'adaptation au changement climatique.

2.4.2 Eaux pluviales urbaines

Longtemps rattachée à la compétence assainissement, la gestion des eaux pluviales urbaines est désormais une compétence à part entière du bloc communal.

Elle est depuis 2020 pour les communautés d'agglomération, obligatoire et rattachée à la compétence assainissement pour les métropoles et les communautés urbaines ; mais reste facultative pour les communautés de communes, et est dans ce cas assumée par la commune.

2.4.3 GEMAPI

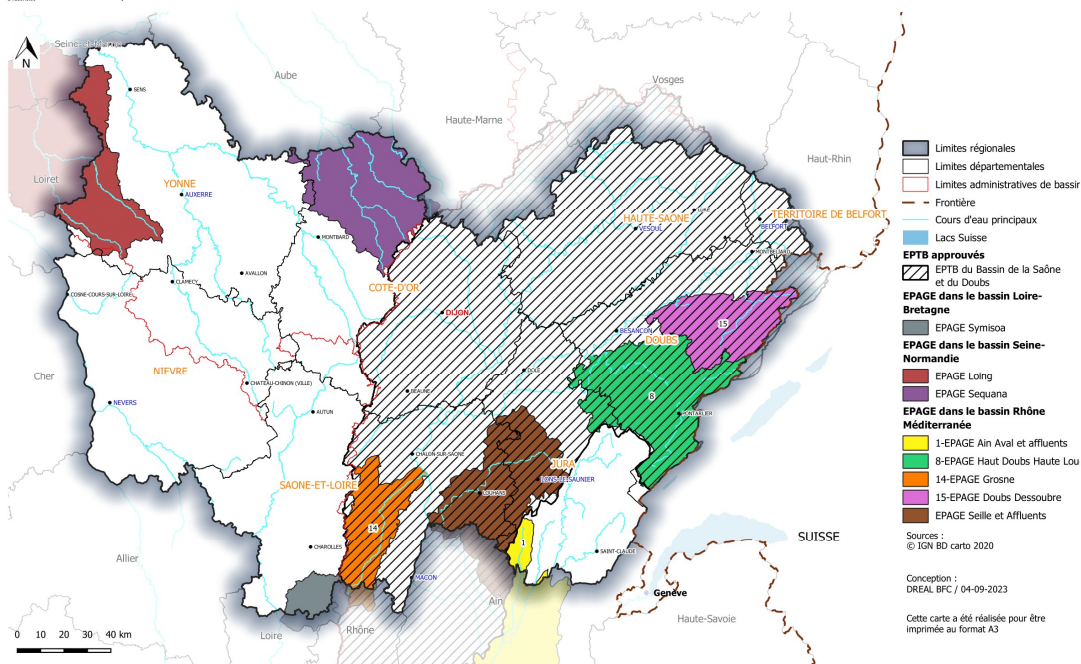
La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1er janvier 2018.

La loi MAPTAM confirme le rôle des organisations hydrographiques cohérentes, par exemple à l'échelle d'un bassin versant, pour l'exercice de la compétence GEMAPI, elle permet le transfert ou la délégation partielle de compétence des EPCI vers des syndicats mixtes ouverts ou fermés. Parmi ces structures, certaines sont labélisées :

- EPAGE : syndicat mixte constitué à l'échelle d'un bassin versant, en vue notamment d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux ;
- EPTB : syndicat mixte constitué à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de bassins hydrographiques, en vue notamment de coordonner les actions de prévention des inondations, de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, de préservation, gestion et restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Trois EPTB existent dans la région BFC :

- [l'Établissement public Loire](#), dont le périmètre d'intervention couvre l'ensemble du versant Loire-Bretagne de la région
- [l'EPTB Seine-Grands-Lacs](#), dont le périmètre d'intervention couvre l'ensemble du versant Seine-Normandie de la région
- [l'EPTB Saône-Doubs](#), dont le périmètre couvre les bassins versants du Doubs et de la Saône compris dans la région.



2.5 Les départements

Les Départements mettent à disposition des communes ou des EPCI une assistance technique qui peut couvrir notamment, le domaine de l'assainissement, avec par exemple l'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (SATESE), la protection de la ressource en eau, ou encore la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques.

Ils ont la possibilité de participer au financement des travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement dans les communes rurales (convention avec l'agence de l'eau pour définir la clé de répartition des subventions). Ils participent aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Ils peuvent aménager, entretenir et exploiter des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau qui leurs ont été transférés.

Ils mènent également une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles. Pour répondre aux enjeux paysagers, écologiques et de prévention des risques d'inondation repérés sur ces espaces, le département peut en particulier, sous certaines conditions prévues par le code de l'urbanisme :

- Créer des zones de préemption et mettre en place un droit de préemption sur les ENS ([DPENS](#)),
- Instituer une part départementale de la taxe d'aménagement ([TA](#)) pour le financement des ENS,
- Appliquer le régime des espaces boisés classés (EBC) en l'absence de plan local d'urbanisme ([PLU](#), [PLUi](#)) pour préserver les bois, forêts et parcs en ENS.

2.6 La Région

Depuis les lois NOTRe et 3DS, la région est chef de file pour la protection de la biodiversité et en charge de la gestion et de l'animation des sites N2000. Par ailleurs, l'article 1 de loi GEMAPI du 30/12/2017

réaffirme le rôle des Régions comme financeur des actions de restauration de la trame verte et bleue (II de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales).

La Région concourt de manière préventive sur les aspects répartition et disponibilité de la ressource en eau, économies d'eau, qualité des captages, gestion des risques et des inondations par ses actions dans le domaine de l'agriculture, l'urbanisme...

Les partenariats au travers de conventions (ARS, ADEME, État/agence de l'eau...) permettent également de mettre en œuvre une dynamique pour répondre aux attentes / objectifs de la COP, du plan national eau et à leur déclinaison régionale.

Le SRADDET, adopté par le Conseil Régional en juin 2020, fixe différents objectifs visant la préservation des ressources en eau ainsi que l'adaptation au changement climatique, conformément aux SDAGEs des trois bassins :

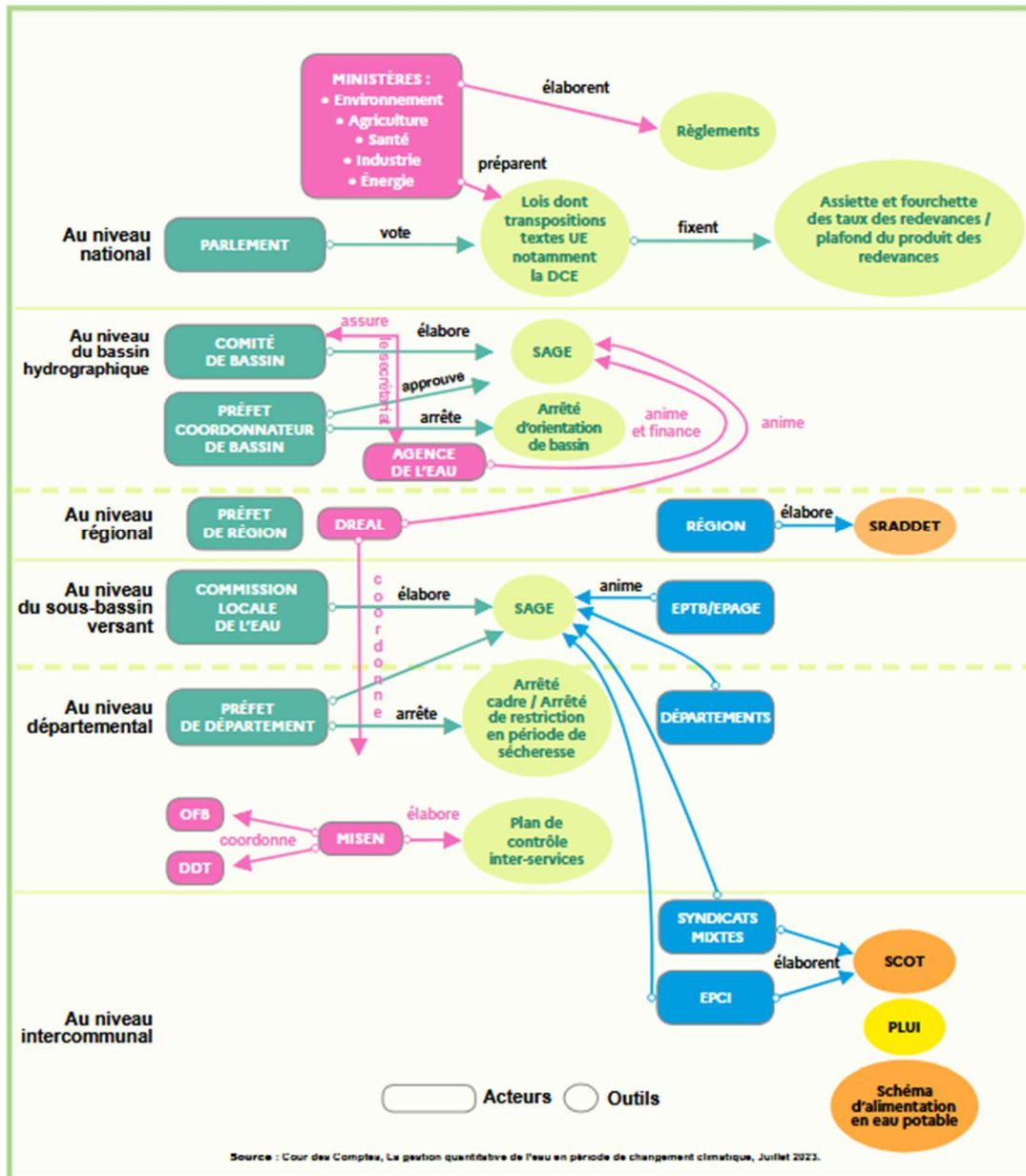
- Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de "zéro artificialisation nette"
- Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe
- Développer une stratégie économe des ressources
- Anticiper et accompagner les transitions nécessaires à l'adaptation au changement climatique
- Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement
- Préserver et restaurer les continuités écologiques

Cet objectif (n°17) de préservation des continuités écologiques est ainsi décrit :

- Permettre la restauration des cours d'eau au droit des seuils et barrages pour le rétablissement de la continuité piscicole et sédimentaire ;
- Accompagner la modification des ouvrages hydrauliques pour restaurer la qualité de l'eau et le fonctionnement des cours d'eau ;
- Restaurer et garantir le fonctionnement hydro-morphologique de l'espace de liberté des cours d'eau
- Préciser les perturbations du fonctionnement des masses d'eau non diagnostiquées et proposer des orientations de restauration hydromorphologique.
- Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel ;
- Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires ;
- Préserver les milieux aquatiques d'excellente qualité et restaurer la qualité des masses d'eau dégradées ;
- Préserver les cours d'eau et milieux humides associés aux « têtes de bassin versant »
- Restaurer les ripisylves et éviter les dynamiques d'érosion des berges naturelles ;
- Rétablir la naturalité des berges des canaux, pour limiter l'effet de discontinuité écologique ;
- Travailler à une approche globale par sous bassins hydrographiques permettant de planifier les actions à mener en concertation avec les acteurs et de définir une stratégie de restauration et de gestion de la continuité des cours d'eau.

Schéma de synthèse (grand cycle de l'eau)

La gouvernance du grand cycle de l'eau en France est complexe comme l'illustre le schéma suivant, élaboré par les juridictions financières et cité dans le récent rapport de la Cour des comptes sur la gestion quantitative de l'eau ³⁶:

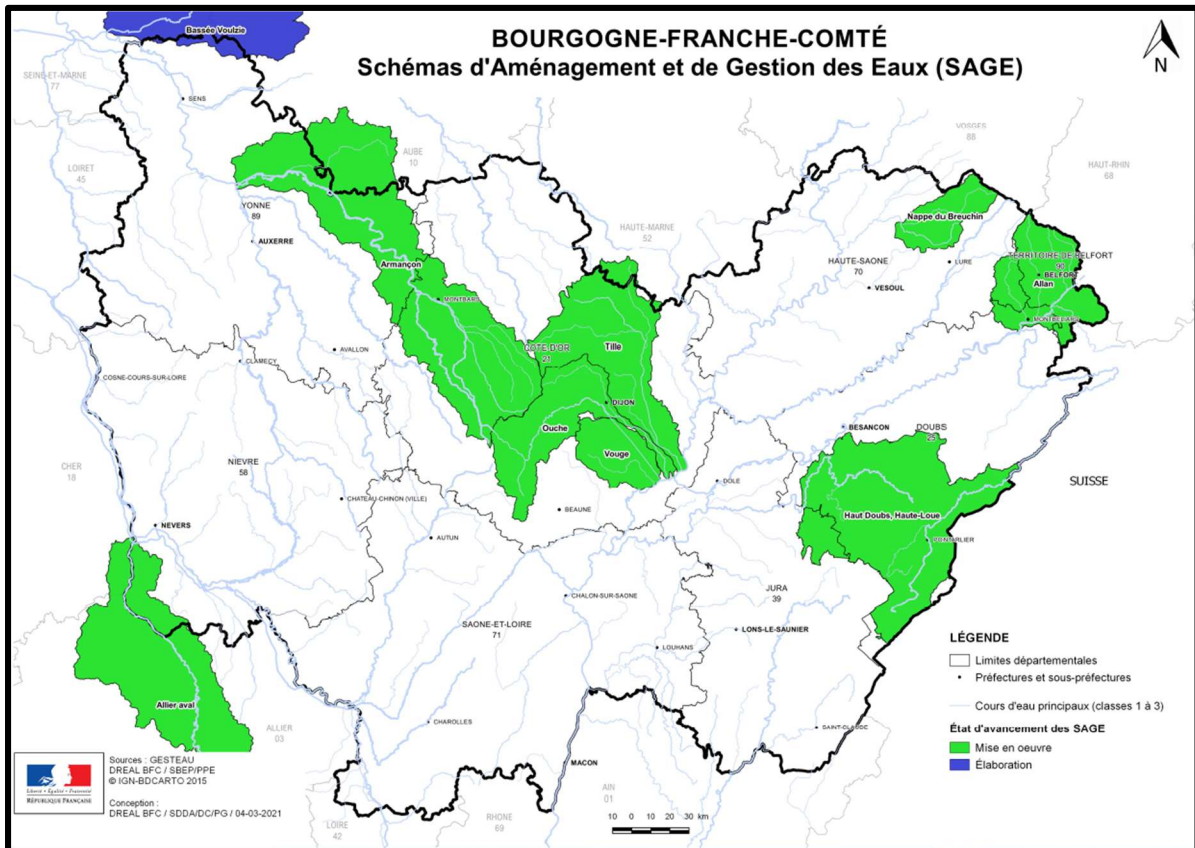


3. Les politiques territoriales « eau » mises en œuvre dans la Région

3.1 Des outils stratégiques de gestion : les SAGEs et PTGE

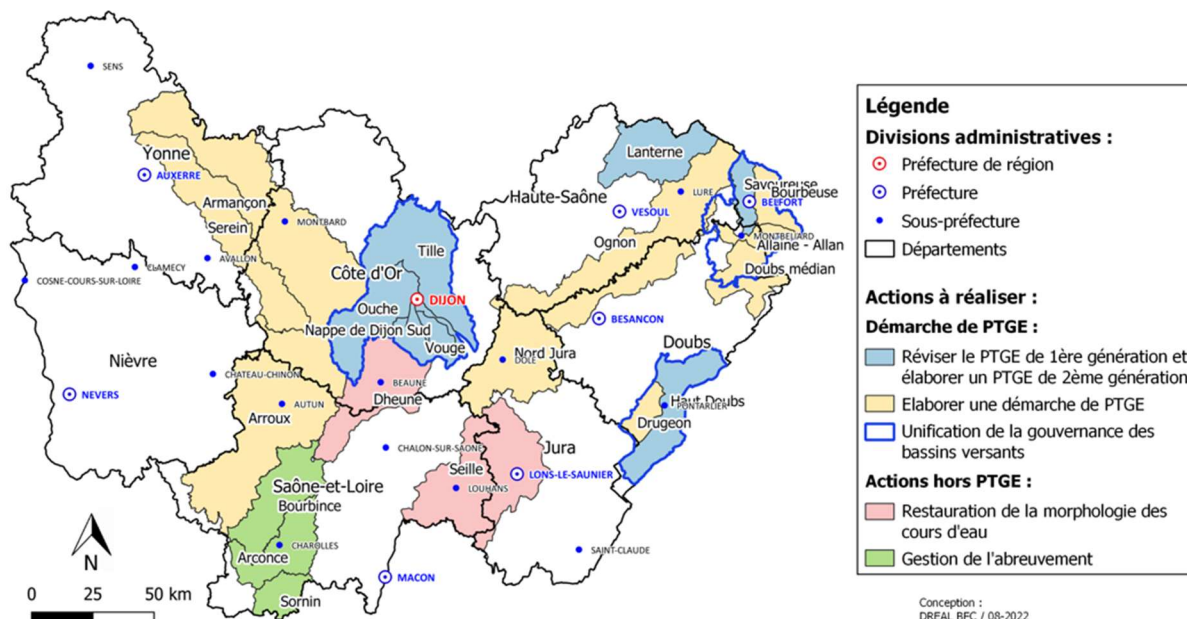
Du fait de son positionnement sur 3 bassins, la Région est concernée par 3 Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (document-cadre déclinant la Directive Cadre sur l'Eau européenne). A un niveau infra, 10 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont mis en place à l'échelle de bassins versants, pilotés par des Commissions Locales de l'Eau (CLE). Il s'agit de documents élaborés en concertation, soumis à enquête publique et approuvés par le préfet. Ils sont

constitués d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) opposable à l'État et aux collectivités territoriales dans un rapport de compatibilité et d'un règlement opposable aux tiers et aux actes administratifs. Les SAGEs peuvent durcir des règles existantes, mais en pratique, ce n'est que rarement le cas : ils permettent surtout des échanges entre acteurs d'un bassin versant. Un élu régional est membre de droit de ces comités ou commissions.



Face aux crises hydriques, le gouvernement a défini dans une instruction du 7 mai 2019 le cadre d'élaboration de Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) qui permet de travailler dans un cadre plus souple que les SAGEs. Une analyse des enjeux régionaux a identifié des territoires en tension quantitative qui sont incités à la mise en place de PTGE.

Carte des territoires identifiés en déséquilibre quantitatif par les SDAGE et les enjeux régionaux pour lesquels une mobilisation de l'Etat est nécessaire en région Bourgogne-Franche-Comté



3.2 Des outils opérationnels : les contrats avec les Agences de l'Eau

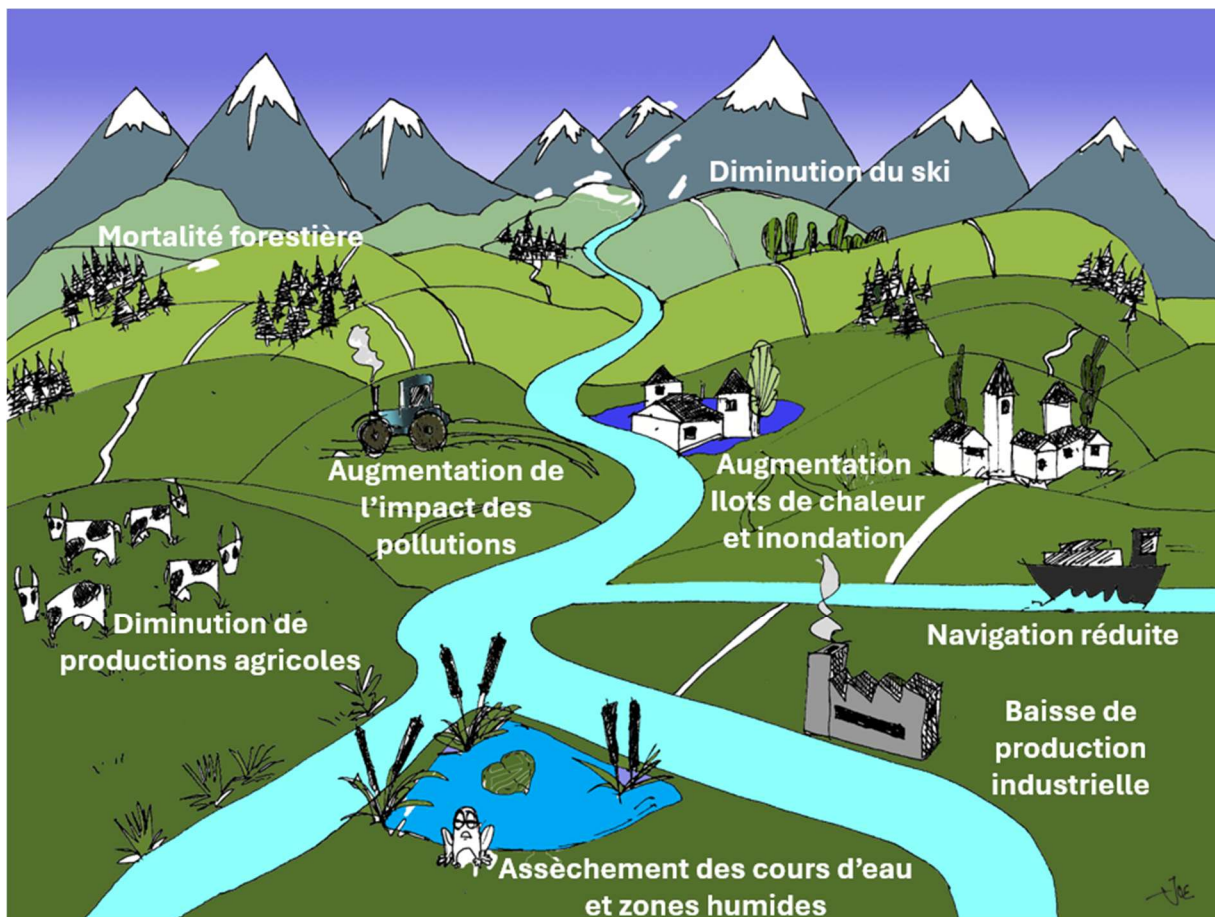
Les trois Agences de l'Eau ont toutes mis en place des outils contractuels opérationnels ciblant les priorités d'intervention à l'échelle d'un bassin versant. Quelle que soit la dénomination (contrat de rivière, de bassin, eau et climat ou accord de territoire ...), ces outils constituent un engagement "moral", technique et financier entre les maîtres d'ouvrage locaux et les partenaires financiers (Agence de l'eau, Région, Département, Europe...) sur un programme d'actions (3 ans généralement), pour permettre de restaurer le bon état des milieux aquatiques. Un comité de suivi annuel présidé par un élu local pilote le contrat.

Une quarantaine de contrats couvrent la région soit 90% du territoire. Plus de 50 structures gemapiennes sont concernées (syndicats mixtes, EPCI, PNR). Un même contrat pouvant parfois concerner plusieurs structures. La Région peut être signataire mais ne s'engage pas à garantir ses financements sur la durée des contrats, contrairement à l'Agence de l'Eau.

4. Les impacts du changement climatique sur la ressource en eau

Les modifications météorologiques auront un effet plus ou moins prononcé selon les territoires et selon les décisions politiques prises avec :

- une augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes extrêmes (sécheresses et inondations) ;
- une baisse des écoulements moyens de surface de 30 % en moyenne annuelle ;
- une diminution de la recharge des nappes pouvant aller jusqu'à 20% ;
- un impact sur les écosystèmes liés à l'eau douce, y compris les zones humides, en particulier dans les têtes de bassin versant avec des possibles assèchements de ruisseaux.
- une baisse de la dilution des pollutions avec notamment une accentuation de l'eutrophisation des rivières, canaux et lacs (développement d'algues et baisse du taux d'oxygène)
- des difficultés sur l'approvisionnement en eau potable pour les populations et activités économiques qui en dépendent avec une problématique de répartition des usages



impacts du changement climatique sur la ressource en eau

INDICATEURS

N°	INTITULE DE L'ACTION	Direction Pilote	Indicateurs de résultats	valeur 2024/2025	Cible 2028
1	Préserver et restaurer les corridors écologiques aquatiques, ainsi que les espaces alluviaux et humides				
1.1	Poursuivre la politique régionale trame bleue	DENV	Nombre d'ouvrages restaurés pour la continuité écologique	11 en 2024 10 en 2025	10 / an
			Linéaire de renaturation financés (renaturation et mise en défens)	32km en 2024 34km en 2025	33km / an
			Nombre de syndicats de rivière bénéficiant d'une aide sur l'animation	22 en 2024 18 en 2025	20 / an
1.2	Encourager les solutions fondées sur la nature pour les milieux associés	DENV	Linéaire de haies bocagères replantées	22km en 2024 21,4 km en 2025	25km / an
			Surface de milieux humides restaurés	Les indicateurs seront mis en place en 2026	Non chiffré
			Nombre de mares restaurées	Les indicateurs seront mis en place en 2026	Non chiffré
2	Restaurer la qualité et la quantité des ressources en eau				
2.1	Gérer l'eau de manière économe dans les bâtiments régionaux	DPGI /DMG	Nombre de Lycées équipés de compteurs télérelevés	en 2024 équipement de 4 lycées en matériel hydroeconome 100 compteurs telerelevés	Equipement de tous les lycées (128) en compteurs telerelevés et matériel hydroeconome
			Suivi de la consommation d'eau et bilans de consommation (analyse usages / consos)	620 000m3 moyenne 2022 2023 2024	cible 2030 : -10% des prélèvements par rapport à la moyenne totale 2022-2024
2.2	Conditionner les subventions à l'investissement dans les bâtiments à des équipements économes en eau (PAR)	DTE	Nombre de rénovation globale (incluant les économies d'eau)	0 en 2024	A établir sur la base du bilan 2026

N°	INTITULE DE L'ACTION	Direction Pilote	Indicateurs de résultats	valeur 2024/2025	Cible 2028
2.3	Soutenir l'émergence d'études et d'actions en faveur de la gestion quantitative de la ressource en eau	DENV	Nombre de territoires PTGE financés	3 en 2024 3 en 2025	3/an
			Surface de la région couverte par un PTGE	37%	49%
			Actions d'animation du réseau PTGE du RGMA	0 en 2024 1 en 2025	2 par an
2.4	Intégrer la gestion de l'eau au cœur de la politique touristique	Tourisme	Pourcentage de projet accompagnés avec les écoconditions	en 2024 2 dossiers ecocontionnés sur 19 soit 10%	100%
2.5	Faire évoluer les canaux et leurs systèmes alimentaires vers des équipements multi-usages partagés	Tourisme	Taux d'engagement des financements du programme de la convention 2024 VNF-Région dans le cadre du CPER	0	100%
2.6	Sensibiliser et accompagner les entreprises à la gestion durable de l'eau	Economie	Nombre d'actions de sensibilisation auprès des réseaux thématiques et des pôles / filières	0 en 2024 2 en 2025 (on prend 0 comme valeur de référence)	3 / an
2.7	Augmenter la disponibilité de l'eau naturellement présente sur l'exploitation agricole par les pratiques agroécologiques	DAF	Pourcentage des exploitations financées au titre du nouveau dispositif FEADER spécifique aux investissements liés au stockage de l'eau pluviale sur l'exploitation	Les indicateurs seront mis en place en 2026	Non chiffré
2.8	Promouvoir les pratiques agroécologiques pour limiter les impacts de l'agriculture sur la qualité de l'eau	DAF	Nombre de projets orientés vers les dispositifs régionaux via l'appel à manifestation d'intérêt BNI, 2026 étant la 1ère année	Les indicateurs seront mis en place en 2026	Non chiffré
			Nombre d'exploitations participant à ces mêmes projets	Les indicateurs seront mis en place en 2026	Non chiffré
2.9	Accompagner les filières et les territoires vers des scénarios de transition viables dans un contexte de raréfaction de la ressource	DAF	Nombre de jours de chercheurs impliqués dans un projet collectif financé par un dispositif DAF	Les indicateurs seront mis en place en 2026	Non chiffré
2.10	Accompagner les agriculteurs-trices dans les prises de risque et valoriser les transitions agroécologiques	DAF	Pourcentage des exploitations ayant bénéficié d'une aide à l'investissement qui ont bénéficié d'un conseil stratégique.	Les indicateurs seront mis en place en 2026	Non chiffré

N°	INTITULE DE L'ACTION	Direction Pilote	Indicateurs de résultats	valeur 2024/2025	Cible 2028
3	Accompagner une nouvelle urbanisation				
3.1	Conforter des éco-conditions « eau » favorables à la renaturation des villes et des villages	DTE	Pourcentage de participants aux formations internes à la région	0	100% des instructeurs concernés
			Pourcentage de directions touchées par les formations internes	0	100% des directions concernées
3.2	Sensibiliser les acteurs de la construction et de l'aménagement à la gestion intégrée de la ressource en eau	DAT	Nombre d'actions de sensibilisation ou de mise en réseau annuelle (séances de formation des relais territoriaux en lien avec les écoconditions)	4 / an	4 / an
3.3	Encourager la désimperméabilisation et la renaturation sur le patrimoine foncier régional	DPGI	Nombre de projet et leurs états d'avancement	0	Non chiffré (en cours d'étude)
3.4	Intégrer la gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme et de planification	DPDP	Nombre d'avis sur les SCOT (ou PLUi si non couvert par un SCOT) en révision ou élaboration	0	100% des EPCI qui élaborent ou révisent un SCOT (ou PLUi si non couvert par un SCOT)

N°	INTITULE DE L'ACTION	Direction Pilote	Indicateurs de résultats	valeur 2024/2025	Cible 2028
4	Former, acculturer et sensibiliser				
4.1	Développer la question "eau" au sein des réseaux d'acteur existants	Toutes les DO	Réalisation d'une cartographie du réseau d'acteurs	0	1
4.2	Développer l'usage de l'outil prospectif "Ici 2050" et son indicateur EAU	DPDP	Nombre d'EPCI (qui élaborent ou révisent un SCOT ou PLUi si non couvert par un SCOT) sensibilisés	0	100% des EPCI qui élaborent ou révisent un SCOT (ou PLUi si non couvert par un SCOT)
4.3	Sensibiliser les jeunes de Bourgogne-Franche-Comté à la préservation quantitative et qualitative de l'eau via des actions d'éducation à l'environnement	DENV	Nombre de projets d'Education à l'environnement soutenus portant sur la thématique de l'eau	5 en 2025	5 / an
4.4	Intégrer les enjeux liés à l'eau dans l'information, l'orientation et la formation professionnelle	DFPDE / DOPP	Nombres d'actions de formation pour les demandeurs d'emploi (/total d'actions qualifiantes commandées) intégrant explicitement la sensibilisation à la gestion de l'eau dans les attendus pédagogiques	0	1 jusqu'en 2027 puis à voir en fonction du nouveau marché : seuls certains secteurs sont concernés
4.5	Coopérer - agir à l'international pour monter en compétence sur l'eau	DERI	Nombre de projets de coopération européenne sur l'eau	1	1
4.6	Développer des critères de sélection en rapport avec l'usage de l'eau dans les marchés publics	ACHATS	Nombre de lot en réemploi	Les indicateurs seront mis en place en 2026	Non chiffré
			Nombre de titulaires engagés sur RADA sur le volet eau	Les indicateurs seront mis en place en 2026	Non chiffré